

**VILLE 'AMBOISE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 JUIN 2015**

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 16 Juin 2015 pour la séance du 23 Juin 2015.

Le Conseil Municipal a siégé Salle du Conseil Municipal, mardi vingt trois juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise,

**Étaient présents** : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASTOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. MICHEL, M. PEGEOT, Mme GLEVER, Mme GRILLET, M. BERDON, Mme VENHARD, M. VERNE (pouvoir à Mme SANTACANA à partir de 21 h), M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, Mme REGNIER, Mme DE PRETTO, Mme LEBLOND, M. LEVEAU, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme SAULAS DALBY (absente à partir de 21 h), M. GALLAND, M. NORGUET

**Absents Excusés** : M. DURAN a donné pouvoir à M. GAUDION, M. BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. BOUTARD

**Secrétaire de Séance** : Madame Véziane LEBLOND

**ORDRE DU JOUR**

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

n° 15-47 : Vote du compte de gestion 2014 de la Ville d'Amboise	page 02
n° 15-48 : Vote du Compte Administratif 2014 de la Ville d'Amboise	page 03
n° 15-49 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du Compte de Gestion 2014 au budget 2015 de la Ville d'Amboise	page 09
n° 15-50 : Vote du Compte de Gestion 2014 de l'Eau	page 10
n° 15-51 : Vote du Compte Administratif 2014 de l'Eau	page 11
n° 15-52 : Détermination et affectation définitive des résultats du C.A. et du Compte de Gestion 2014 du budget du service eau potable au budget principal 2015 de la Ville d'Amboise - reversement des excédents à la CCVA et clôture du budget annexe eau potable	page 12
n° 15-53 : Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2015 - Ville d'Amboise	page 14
n° 15-54 : Admission en non valeurs et créances éteintes	page 15

**RESSOURCES HUMAINES**

n° 15-55 : Ratios promus-promouvables	page 16
n° 15-56 : Mise à jour du tableau des effectifs	page 17

**DEVELOPPEMENT URBAIN**

n° 15-57 : Acquisition d'une parcelle La Varenne Ouest	page 19
n° 15-58 : Rétrocession de voirie et espaces verts « Les jardins de Léonard »	page 20
n° 15-59 : Garantie d'emprunt au profit de Touraine Logement Opération Les Guillonnières III – tranches 3 et 4	page 21
n° 15-60 : Demande de subvention au Pays Loire Touraine : Pôle Saint Denis	page 23
n° 15-61 : Avenant au contrat pôle de centralité 2013/2017 entre la Ville d'Amboise et la Région Centre	page 24
n° 15-62 : Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'un stade d'athlétisme	page 26
n° 15-63 : Modification simplifiée n°1 du P.L.U	page 30
n° 15-64 : Avis sur l'arrêt de projet de P.L.U. de Nazelles Négron	page 32
n° 15-65 : Agenda d'Accessibilité Programmée	page 34
n° 15-66 : Programme d'Eclairage public : demande de subvention au SIEIL	page 36
n° 15-67 : Travaux sur le bâtiment abritant le Centre Charles Péguy	page 38

***ECONOMIE - COMMERCE***

n° 15-68 : Délégation de Service Public : organisation d'une Foire Exposition page 39

***SECURITE***

n° 15-69 : Mise en place d'une installation de vidéo protection  
demande de subvention page 41

***STATIONNEMENT***

n° 15-70 : Stationnement des véhicules en centre-ville : tarification page 42

***VIE SPORTIVE***

n° 15-71 : Aides aux projets page 45

***EDUCATION JEUNESSE***

n° 15-72 : Conventions pour l'animation d'ateliers sportifs dans le cadre de  
l'aménagement des rythmes scolaires page 46

n° 15-73 : Compétence Jeunesse : Avenant à la convention de mise à disposition  
de services entre la Ville d'Amboise et la C.C.V.A. page 51

***COHESION SOCIALE***

n° 15-74 : Contrat de Ville 2015-2020 page 52

n° 15-75 : Subventions du Contrat de Ville au titre de l'année 2015 page 57

n° 15-76 : Convention pour le cofinancement d'un poste adulte relais  
de médiateur social et éducatif page 60

n° 15-77 : Subventions du CLSPD page 64

***VIE CULTURELLE***

n° 15-78 : Aide aux projets Festival « promenades musicales sous les étoiles »  
été 2015 page 66

***ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE***

n° 15-79 : Syndicat intercommunal cavités 37 : Adhésion et retrait de communes page 67

n° 15-80 : Retrait de l'association des communes riveraines de la Loire  
et autres cours d'eau page 67

***INFORMATION SUR LES DECISIONS***

page 69

***QUESTIONS DIVERSES***

\*\*\*\*\*

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Nous allons commencer par le vote du Compte de gestion 2014 de la ville  
d'Amboise et je donne la parole à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Le Compte de Gestion du Trésorier Principal constate les mêmes  
résultats que le Compte Administratif 2014, à savoir :

◦ un excédent en section de fonctionnement de :	2 408 564,69 €
◦ un déficit en section d'investissement de :	1 103 582,42 €

M. GUYON : S'il n'y a pas d'interventions, je mets au vote.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, M. BOUCHEKIOUA, Mme MOUSSET,  
Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme SAULAS DALBY, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté  
à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2014 pour le budget de la Ville, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2014.

Il fait apparaître :

- |   |                |
|---|----------------|
| ◦ un excédent en section de fonctionnement de : | 2 408 564,69 € |
| ◦ un déficit en section d'investissement de :   | 1 103 582,42 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier Principal.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Le vote du Compte Administratif de la ville d'Amboise. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Avant de passer au vote de ce Compte Administratif qui, en l'absence du maire, sera mis au vote par la 1<sup>ère</sup> adjointe, comme les années précédentes, je vais vous faire une présentation synthétique de ce document.

Comme les années précédentes, les comptes sont retraités, à savoir que seules les opérations réelles sont analysées, les produits rattachés de l'exercice, les travaux en régie imputés en dépenses d'investissement.

Globalement, au niveau du Budget Général, on a en recettes, un peu plus de 27 millions d'euros pour des dépenses qui sont un petit peu moins de 26 millions 500 000, ce qui donne un résultat d'un peu plus de 623 000 €.

Pour le budget de l'eau, c'est la dernière année que nous votons C.A. de l'eau puisque nous avons transféré la compétence à la CCVA. En recettes, nous avons un peu moins de 900 000 € pour un peu plus de 750 000 en dépenses. Cela nous a donné un résultat de presque 115 000 €. Vous verrez, dans la DM, on a des opérations concernant ces transferts de résultats à la CCVA.

C'est un document administratif qui nous permet, nous élus, de mieux gérer les finances dans le but d'atteindre les objectifs qui concerne nos principales missions : rendre un meilleur service aux habitants à moindre coût, permettre le développement harmonieux de la commune, assurer l'entretien courant du patrimoine et pérenniser et agrandir le patrimoine.

Pour cela, nous avons des recettes en fonctionnement et des dépenses. Quand on fait la différence entre les dépenses et les recettes, on retire la dette et on retire les produits exceptionnels, on a donc une épargne de gestion qui est à peu près de 2 millions 5, ce sont des K€. Quand on retire de ces 2 millions 5 l'intérêt de la dette et le capital de la dette, on arrive à dégager un résultat qui est notre épargne nette, notre autofinancement. Cet autofinancement, il nous permet d'investir, de participer à nos dépenses d'équipements qui, cette année se sont élevées à 3 million 951 €. On n'a pas que cela pour les dépenses d'équipements, on a le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

La situation fin 2014 pour la Ville d'Amboise, elle est comme en 2013, saine. On n'a pas d'alertes. Les ratios sont plutôt favorables. Néanmoins, j'attire votre attention sur la difficulté des années qui vont venir, parce que là, on a quand même des petits signaux d'alerte notamment au niveau de nos dépenses. On a réussi à stabiliser les dépenses au niveau des charges à caractère général, elles sont maîtrisées. Par contre, au niveau des charges de personnel, elles sont en hausse de 5 % et sur 9 millions, 5 %, ça représente des sommes importantes. C'est dû au GVT, à la revalorisation des catégories B et C, à l'assurance statutaire. C'est 5 % sans embauche, c'est quand même important.

Les recettes fiscales, jusqu'à présent elles étaient très dynamiques. En 2013, elles étaient de 2,5 %, en 2014, on a eu quelques explications qui ne nous ont pas vraiment satisfaits, mais elles étaient de 0,9 %. C'est une première. La Dotation Globale de Fonctionnement, tout le monde le sait, elle est en baisse de 2,2 %. C'est la première année où nous avons une baisse, jusqu' présent, il n'y avait pas eu d'augmentation mais c'était stabilisé. Le seul petit bonus, c'est l'annuité de la dette, les intérêts sont particulièrement bas, donc on en bénéficie.

M. GUYON : Le ralentissement de nos recettes fiscales, les 0,9 % qui nous a été annoncé, c'est définitif ?

M. ALEXANDRE : On espère en fin d'année un rôle supplémentaire avec de bonnes nouvelles, mais on n'en est pas sûr du tout parce que, les explications des services fiscaux, pour eux, c'est la bonne somme qu'ils nous ont communiquée

M. GUYON : Donc même si on a un petit peu d'espoir, il n'est pas question de relâcher les cordons

Mme ALEXANDRE : Vous avez le BP 2014 et le réalisé 2014 :

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, on réalise 96 % et en recettes de fonctionnement on est à 102 %. On est à un petit peu plus parce que nous n'avons inscrit au BP que les dépenses réelles.

En dépenses d'équipement, 2014 a été une année particulièrement réussie au niveau des travaux d'équipement puisque nous sommes à 83 % de réalisé.

L'épargne de la Ville, depuis 2009 elle est en hausse. Nous avons les recettes, les dépenses, la différence, l'épargne brute et l'épargne nette, c'est ce qui nous permet d'investir. On est parti de 135 et on arrive à 796, presque 800 €. Ça monte, ça monte, cela aurait pu monter tranquillement comme cela, mais malheureusement, nous avons encore quelques inquiétudes, surtout que là, il y a un petit biais pour 2014, c'est que les travaux en régie ont été un petit peu plus importants de 750 000 € que les années passées.

Un point sur la dette : on n'a pas d'alerte sur la dette, notre encours de dette est de 9 millions 7, un tout petit peu plus, parce que, en 2014, nous avons emprunté la totalité : 1 million 7, ce qui fait que notre capacité de désendettement... mais on est à 3,7 années, ce qui est bien, tant qu'on est en dessous de 5, on n'a pas de souci et le petit camembert, c'est pour montrer qu'on a quelques emprunts à taux fixe et le reste c'est du taux variable

Les dépenses d'équipement : depuis 2008 on est plutôt sur quelque chose d'ascendant avec un total de 2 millions 3 en 2008 et presque 4 millions en 2014. Vous avez les travaux faits à l'entreprise et les travaux en régie. Les travaux en régie représentent un certain pourcentage qui est de loin inférieur aux travaux confiés à l'entreprise.

M. GUYON : On a quelques exemples d'investissement.

Le transfert du stade des 5 Tourangeaux, le nouveau stade qui se trouve au sud du collège Malraux, 265 393 €, le City Stade de la Verrerie, 63 787 €, mais aussi des travaux à la Médiathèque, etc...

L'école Rabelais-Richelieu, 1 million 213 000 €, sur l'école Anne de Bretagne, 240 000 €, le plan Numérique dans les écoles : 60 000 €, la restauration des locaux du bar de l'île d'or pour 61 000 €, l'aménagement du parvis de l'office de tourisme pour 50 000 €, 12 500 € d'investissements au camping. Sur l'aménagement du parvis devant l'office de tourisme, cela a assez été décrié mais finalement c'est bien utilisé et lorsque qu'on a des retours des gens, ils trouvent que c'est pratique et plutôt agréable. L'aménagement du Belvédère pour 40 000 €, les travaux dans les églises 131 000 €. Les travaux sur la Grille Dorée pour presque 360 000 € mais aussi les travaux sur les trottoirs pour 57 000 €, l'éclairage public pour 87 000 €, la rénovation urbaine de la Verrerie, 40 000 €, 30 000 € de mobilier urbain et en voirie en général pour 346 000 €.

En ce qui concerne la Sapinière, 29 000 € d'investissement, les véhicules électriques en totalité (vélos, scooters) pour 27 000 € et l'équipement des Jardins Familiaux pour 3 770 € et sur les réseaux, des travaux à hauteur de 430 000 €.

Mme ALEXANDRE : On va passer rapidement les chiffres

### ***Les dépenses de Fonctionnement***

**Chapitre 011 - Charges à caractère général** 4 039 485,35 €

Contrats de services, énergies, fournitures, transport collectif...

Ça s'est stabilisé par rapport à 2013 avec une augmentation de 0,2 %

**Chapitre 012 - Charges de personnel** 9 138 174,50 €

Salaires et charges. 5 % d'augmentation

<b>Chapitre 014 - Atténuation des produits</b>	<b>42 432 €</b>
FPIC, dégrèvement taxe foncière pour propriété non bâtie	
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 407 279,93 €</b>
Subventions aux associations, CCAS, service incendie... Augmentation relativement raisonnable, 3 %	
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b>	<b>307 306,45 €</b>
Intérêts de la dette. Ils ont baissés.	
<b>Chapitre 67 - Charges Exceptionnelles:</b>	<b>23 018,93 €</b>
Secours, bourses, prix, amendes fiscales...	
<b>Chapitre 042 - Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>1 647 806,64 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>16 605 503,80 €</b>

***Les recettes de fonctionnement***

<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>1 426 875,70 €</b>
Cantine, ALSH, occupation du domaine public, locations diverses, concessions cimetièrè... Ils sont en augmentation de 1 %	
<b>Chapitre 73 - Impôts et taxes</b>	<b>10 516 883,11 €</b>
Taxes foncières et d'habitation, droits de mutation de stationnement, attribution de compensation. Augmentation moins bonne que les années précédentes	
<b>Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>3 860 678,87 €</b>
DGF, DSU, dotations état, participations région, départements Elles sont en baisse	
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>135 028,77 €</b>
Loyers	
<b>Chapitre 013 - Atténuation de charges</b>	<b>474 242,14 €</b>
Remboursement maladies, en augmentation importante	
<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>999 447,71 €</b>
Vente VVF. En fait, on ne touche pas cette somme puisque c'est une opération à échéance. En fait, on touche 96 000 € cette année	
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre dont travaux en régie</b>	<b>757 693,38 €</b>
<b>Chapitre 002 - Excédent reporté</b>	<b>843 218,81</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>19 014 068,49</b>

***Les dépenses d'investissement***

<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>56 787,11 €</b>
Études, logiciels et licences informatiques. C'est un peu moins qu'en 2013 puisqu'on avait le PLU qui impactait énormément ce chapitre	
<b>Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>27 374,63 €</b>
Opérations façades. C'est moins que les années précédentes et l'année prochaine, ce sera encore moins puisque on est en train de solder cette opération.	
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 157 164,68 €</b>
Travaux réalisés dans l'année	
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 961 923,54 €</b>
Travaux planifiés sur plusieurs années.	
<b>Chapitre 27 - Autres immobilisations</b>	<b>864 000 €</b>

Paiement différé vente VVF

<b>Chapitre 16 - Emprunt et dettes</b>	<b>1 442 713,57</b>
Remboursement du capital des emprunts.	
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre dont travaux en régie</b>	<b>757 693,38 €</b>
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>885 552, 28 €</b>
<b>Chapitre 001 - Solde d'exécution N-1</b>	<b>1 500 323,06 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 653 532,25 €</b>

*Les recettes d'investissement*

<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>	<b>702 230,73 €</b>
Subventions Etat, Région, département, DETR, amendes... C'est stable	
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes</b>	<b>1 701 300 €</b>
Emprunt contracté en cours d'année. On a levé la totalité de l'emprunt	
<b>Chapitre 10 - Dot fonds divers et réserves</b>	<b>535 056,96 €</b>
FCTVA, TLE	
<b>Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>2 078 003,22 €</b>
Excédent de fonctionnement pour les investissements.	
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre dont travaux en régie</b>	<b>1 647 806,64 €</b>
<b>Chapitre 041 - Opérations patrimoniales</b>	<b>885 552,28</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>7 549 949,83 €</b>

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Je commence par une petite remarque que Madame Alexandre vient de faire. Je regrette de voir l'opération Façades se terminer. C'est une opération qui fonctionnait bien, qui a permis d'avoir un patrimoine entretenu et il y en a encore à faire. C'est dommage de ne pas continuer cette opération.

M. GUYON : C'est dommage de ne pas continuer, mais quand on est confronté à une diminution de dotations, un budget de plus en plus resserré, l'opération Façades, c'était 75 000 € en arrondissant à quelques dizaines d'euros. C'était 40 000 € de subventions versées aux privés et 35 000 € versés au PACT qui instruisait le conseil et le montage des dossiers. Jusqu'à présent, on vivait avec deux ans de dépenses d'avance. Les budgets sont annuels et il y a un moment où il faut savoir lever le pied. C'est ce que j'ai demandé, c'est moi qui ai pris cette décision là au mois de Janvier dernier. J'ai même reçu des personnes qui comptaient sur cette subvention et je leur ai expliqué que, on ne pouvait plus, pour l'instant, abonder les subventions publiques. Ce qui ne veut pas dire qu'on va arrêter brutalement le conseil. Je pense qu'avec le PACT, on peut voir de quelle façon les conseils aux privés peuvent continuer à être donnés et les dossiers montés, mais il n'y aura plus d'argent versé par la ville directement aux propriétaires qui referaient leur façade. Il y a bien un moment où on ne peut pas verser de l'argent qu'on n'a pas.

M. BOUTARD : Il y a des choix à faire

M. GUYON : Oui, c'est le choix que j'ai fait et que j'assume

M. BOUTARD : On peut le regretter

M. GUYON : Oui et moi aussi, je le regrette mais c'est tellement plus facile de dire oui et de dire que demain, on va raser gratis !

M. BOUTARD : Ça recommence ! A chaque fois qu'on fait une remarque sur quelque chose, sur les aspects budgétaires, c'est la même sentence ! On peut avoir des orientations différentes...

M. GUYON : Il y a un moment où on ne dépense pas l'argent qu'on n'a pas. Si c'est votre façon d'agir, les amboisiens ont eu raison de ne pas vous faire confiance !

M. BOUTARD : Bien sûr ! Alors, il y a des orientations budgétaires, ce n'est pas dépenser l'argent qu'on n'a pas ! Ce n'est pas l'idée de dépenser l'argent qu'on n'a pas, de toute façon, on ne va pas voter un budget qui n'est pas à l'équilibre ! Donc..

M. GUYON : J'ai fait le choix d'arrêter les subventions aux privés

M. BOUTARD : C'est un choix...

M. GUYON : ...que j'ai fait

M. BOUTARD : On peut le regretter. Par contre, il y a une chose dont on peut se satisfaire, c'est l'augmentation des chiffres de la taxe de séjour. Les chiffres que vous aviez prévus étaient de 170 000, ils sont de 205 000. C'est bien, tant mieux.

M. GUYON : C'est signe qu'Amboise attire.

M. BOUTARD : C'est signe qu'il y a de bons hôteliers à Amboise, effectivement. Par contre, il y a une chose qui m'a surpris dans les annexes, c'est dans les frais de formation des personnels, on rembourse des frais d'université du Parti Socialiste à Monsieur Rémi Leveau. C'est un peu surprenant. Une formation à l'université d'été de La Rochelle du parti socialiste à Monsieur Leveau. Dans les frais remboursés, c'est un peu surprenant dans les frais de personnel.

M. GUYON : Il y a des organismes de formation qui dépendent de l'UMP, qui dépendent de l'UDI...

M. BOUTARD : Ce n'est plus l'UMP, ce sont les Républicains maintenant !

M. GUYON : Ça fait partie de la formation des élus

M. LEVEAU : Organisé par le centre Condorcet

M. RAVIER : ... Vous ne pouvez pas dire que c'est le Parti Socialiste puisque c'est le centre Condorcet, c'est de la mauvaise foi !

M. BOUTARD : Ce n'est pas de la mauvaise foi et il y a d'autres formations qui sont délivrés par d'autres organismes, Monsieur Ravier

M. GUYON : Vous parliez de choix, tout à l'heure

M. BOUTARD : Oui, je parlais de choix et il faut les assumer en temps et en heure

M. GUYON : Exactement et on les assume

M. BOUTARD : Pas du tout !

M. GUYON : Comment ? On ne les assume pas ?

Mme GAUDRON : C'est la formation des élus socialistes et républicains

M. BOUTARD : Ah oui ?

M. GUYON : Les républicains existaient avant vous !

M. BOUTARD : Mais bien sûr ! Nous avons fait ce choix, nous en sommes fiers et ce n'est pas au Conseil Municipal d'Amboise que les choses vont changer ou se décider ! En tout cas, je suis fier d'en être l'un de fondateurs !

M. GUYON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. BOUTARD : On peut faire un autre constat, Monsieur le Maire, c'est que les chiffres par rapport à 2013, baissent de 500 000 €, les excédents ainsi que les déficits

M. GUYON : Et vous voudriez que l'on continue à faire des opérations Façades

M. BOUTARD : 500 000 €, ce ne sont pas les opérations façades. Il y a d'autres opérations que vous faites et où que vous allez faire sur des engagements financiers qui pourraient peut-être être moins pharaoniques, moins importants. Ce sont des orientations budgétaires.

M. GUYON : De quelle opération voulez-vous parler quand vous dites pharaonique ?

M. BOUTARD : Je pense au stade, par exemple. L'opération Stade est une opération, qui en plus, ne convient pas, qui n'est pas aux normes pour faire de la compétition, qui est un outil qui ne va servir quasiment qu'aux collèges..

M. GUYON : L'autre n'était pas plus aux normes pour faire de la compétition

M. BOUTARD : Ah bon ? Ce n'est pas ce que les gens disent

M. RAVIER : Monsieur Boutard, vous semblez très au fait de la Fédération Française d'Athlétisme, qui elle, revoit un peu son curseur, qui dit que les pistes de 200 m sont complètement adaptées, déjà pour faire de la compétition, ensuite, puisque en tant que Fédération, ils pensent que les pistes de 400 m sont extrêmement chères et ils reviennent sur une proportion de 200 m. Effectivement, vous êtes surement très au fait des faits d'athlétisme, voire de sports, voire même internationalement connu. Le souci, c'est que...

M. BOUTARD : Mais qu'est-ce que c'est que ce procès d'intention ? Parce que vous êtes connu internationalement, vous, sur le sport ?

M. RAVIER : La Ligue du Centre d'Athlétisme, la Fédération Française d'Athlétisme, deux instances dont on peut éventuellement penser que... le Comité Départemental d'Athlétisme, les clubs... pensent que c'est effectivement, un bon choix, les pistes de 200 mètres, du moment qu'elles correspondent à des attentes de compétitions et des attentes de compétitions, du moment qu'on ait une piste qui fait au moins une ligne droite de 110 m .... Les pistes de perches, il n'y en a pas 50 dans le Département, il y en a 7... il y a une qui a coûté énormément d'argent, c'est celle de St Cyr, elle ne sert pas à grand chose, éventuellement à faire un peu de vent autour, c'est tout.. alors, vous pouvez expliquer tout ce que vous voulez, actuellement il y aura 3000 scolaires qui vont venir dessus et c'est ce à quoi elle va servir, effectivement. Alors, le pharaon ! Moi j'en ai connu d'autres ! Il y a quelques départements où il y a beaucoup de pharaons. Je trouve que cette piste, elle correspond à une attente, à une attente de ceux qui vont la pratiquer et entre autres, des scolaires. Oui, Monsieur Boutard, des scolaires, vous savez des gens qui vont à l'école et qui ont plaisir à pratiquer le sport !

M. GUYON : Je voudrais revenir sur une déformation et une interprétation que vous avez faite parce que j'ai la page 128, Rémi Leveau, Université d'été, La Rochelle, c'est la Formation des élus socialistes et républicains et Condorcet, c'est l'organisme de formation. Où avez-vous écrit Socialistes ? où l'avez-vous vu ?

M. BOUTARD : Il ne faut pas me prendre pour un débutant ! L'université d'été de La Rochelle, c'est le parti socialiste qui l'organise, premièrement et vous ne pouvez pas me dire le contraire ! et la formation..

M. GUYON : Université de formation des élus...

M. BOUTARD : Vous avez raison, vous êtes les plus forts, vous êtes les plus grands, vous êtes les meilleurs !

M. GUYON : C'est une interprétation que vous faites, c'est limite du mensonge !

M. BOUTARD : Oui, bien sûr !

M. GUYON : Les approximations, c'est comme d'habitude !

Mme GAUDRON : Effectivement, avant les universités d'été du PS, il y a les universités des élus socialistes et républicains dans le cadre de la formation des élus, organisées par Condorcet. Ce n'est pas du tout en lien avec le parti socialiste en tant que tel

M. LEVEAU : .....

M. BOUTARD : ...je ne fais payer mes formations politiques par les collectivités....

Mme GAUDRON : Ce n'est pas une formation politique, vous n'avez rien compris

M. BOUTARD : Mais arrêtez de nous prendre pour des innocents !

M. GUYON : Vous montrez que vous démontrez votre ignorance sur le sujet

M. BOUTARD : Mais bien sûr !

M. GUYON : S'il n'y a plus de questions, nous allons procéder au vote.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON : Nous avons présenté le Compte Administratif qui retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2014. Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 408 564,69 €
- un déficit en section d'investissement de : 1 103 582,42 €

Approuvez-vous le Compte Administratif 2014 de la Ville d'Amboise ?

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### **DELIBERATION**

L'arrêté des comptes du budget de la Ville est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la Ville pour l'année 2014.

Il fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de : 2 408 564,69 €
- un déficit en section d'investissement de : 1 103 582,42 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2014 de la Ville d'Amboise.

### **DETERMINATION ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 AU BUDGET 2015 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du compte administratif 2014 au Budget 2015

Mme ALEXANDRE : Je vous propose de reprendre les résultats du Compte Administratif 2014 soit

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 408 564,69 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 1 103 582,42 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 172 073,33 €
- en recettes d'investissement de : 491 008,75 €

on va affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 784 647 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

➤ En section de fonctionnement :

- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 623 917,69 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »  
un montant de 1 784 647,00 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
un montant de 1 103 582,42 €

M. GUYON : Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2014 du Budget de la Ville d'Amboise ?

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 13 février 2015. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2014 du Budget de la Ville d'Amboise.

Il est ainsi proposé :

➤ De reprendre les résultats du Compte Administratif 2014 soit :

- l'excédent de fonctionnement d'un montant de : 2 408 564,69 €
- le déficit d'investissement d'un montant de : 1 103 582,42 €

Compte tenu des restes à réaliser :

- en dépenses d'Investissement de : 1 172 073,33 €
- en recettes d'investissement de : 491 008,75 €

➤ D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 1 784 647 € en section d'investissement, ce qui a pour conséquence de constater :

➤ En section de fonctionnement :

- Au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » un montant de 623 917,69 €

En section d'investissement :

- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » un montant de 1 784 647,00 €
- Au compte D001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »  
un montant de 1 103 582,42 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2014 du Budget de la Ville d'Amboise.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 DE L'EAU**

M. GUYON : Evelyne Launay pour le vote du compte de gestion 2014 de l'eau

Mme LAUNAY : Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2014 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2014. Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 206 874,75 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 91 943,67 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 28 Mai 2015.

Approuvez-vous le Compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier principal ?

M. GUYON : S'il n'y a pas d'intervention, nous allons procéder au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

#### **DELIBERATION**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable en fonction de la clôture de l'exercice.

Selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2014 pour le budget de l'Eau, qui constate les mêmes résultats que le Compte Administratif 2014.

Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 206 874,75 €
- un déficit d'investissement d'un montant de 91 943,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte de gestion 2014 de Monsieur le Trésorier principal.

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'EAU**

M. GUYON : Compte Administratif du Budget de l'Eau Evelyne Launay

Mme LAUNAY : L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2014. Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de 206 874,75 €
- un déficit en section d'investissement de 91 943,67 €

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 28 Mai 2015.

Monsieur le Maire sort de la Salle du Conseil Municipal

Mme GAUDRON : Approuvez-vous le Compte Administratif 2014 du budget de l'Eau ?

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

#### **DELIBERATION**

L'arrêté des comptes du budget de l'Eau est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif, après production par le comptable du Compte de Gestion, selon l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de l'Eau pour l'année 2014.

Il fait apparaître :

- un excédent en section d'exploitation de : 206 874,75 €
- un déficit en section d'investissement de : 91 943,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le Compte Administratif 2014 du budget de l'Eau.

**DÉTERMINATION ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET DU SERVICE EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL 2015 DE LA VILLE D'AMBOISE REVERSEMENT DES EXCEDENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

M. GUYON : Détermination et affectation définitive des résultats du Compte Administratif et du compte de gestion du Budget de l'eau au Budget Primitif et reversement des excédents à Val d'Amboise. Evelyne Launay

Mme LAUNAY : Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 13 février 2015. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'Eau. Il est ainsi proposé :

de reprendre les résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'EAU, soit :

- \* l'excédent prévisionnel d'exploitation d'un montant de 206 874,75 €
- \* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 91 943,67 €

Compte tenu du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et par conséquent de la clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2014, les résultats prévisionnels de ce budget ont été intégrés au Budget Primitif 2015 de la Ville avant transfert au budget communautaire.

Les restes à réaliser ont été transférés directement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

- \* en dépenses, pour la somme totale de 106 399,14 €

On intègre donc au Budget de la Ville :

en section de fonctionnement

- \* une recette au compte 002 d'un montant de 206 874,75 €

en section d'investissement

- \* au compte D001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 91 943,67 €
- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 91 943,67 €

Considérant que les rattachements de charges et de produits 2014 ont été constatés sur le budget annexe de l'EAU et contrepassés sur le budget principal de la VILLE pour :

- 122 265,35 € en dépenses de fonctionnement et,
- 330,17 € en recettes de fonctionnement,

Il convient de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

En fonctionnement :

- 84 939,57 € (compte D678 du budget Ville/compte R778 du budget de la CCVA)

En Investissement :

- 91 943,67 € (compte R1068 du budget Ville/compte D1068 du budget de la CCVA)

étant précisé que ces écritures ont été en partie prévues au Budget Primitif 2015 de la Ville d'Amboise et sont complétées dans la Décision Modificative n°1.

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 28 Mai 2015.

Approuvez-vous la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'Eau et le transfert des résultats ci-dessus à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### DELIBERATION

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une délibération de reprise des résultats prévisionnels du Compte Administratif a été approuvée lors du Conseil Municipal du 13 février 2015. Elle est complétée par cette délibération qui affecte définitivement les résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'Eau.

Il est ainsi proposé :

de reprendre les résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'EAU, soit :

- \* l'excédent prévisionnel d'exploitation d'un montant de 206 874,75 €
- \* le déficit prévisionnel d'investissement d'un montant de 91 943,67 €

Compte tenu du transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes du Val d'Amboise au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et par conséquent de la clôture du budget annexe de l'eau au 31 décembre 2014, les résultats prévisionnels de ce budget ont été intégrés au Budget Primitif 2015 de la Ville avant transfert au budget communautaire.

Les restes à réaliser ont été transférés directement à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

- \* en dépenses, pour la somme totale de 106 399,14 €

On intègre donc au Budget de la Ville :

en section de fonctionnement

- \* une recette au compte 002 d'un montant de 206 874,75 €

en section d'investissement

- \* au compte D001 « Résultat d'investissement reporté » un montant de 91 943,67 €
- \* au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 91 943,67 €

Considérant que les rattachements de charges et de produits 2014 ont été constatés sur le budget annexe de l'EAU et contrepassés sur le budget principal de la VILLE pour :

- 122 265,35 € en dépenses de fonctionnement et,
- 330,17 € en recettes de fonctionnement,

il convient de transférer à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

En fonctionnement :

- 84 939,57 € (compte D678 du budget Ville/compte R778 du budget de la CCVA)

En Investissement :

- 91 943,67 € (compte R1068 du budget Ville/compte D1068 du budget de la CCVA)

étant précisé que ces écritures ont été en partie prévues au Budget Primitif 2015 de la Ville d'Amboise et sont complétées dans la Décision Modificative n°1.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la reprise définitive des résultats du Compte Administratif 2014 du service de l'Eau et le transfert des résultats ci-dessus à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2015 DE LA VILLE D'AMBOISE**

M. GUYON : Chantal Alexandre, la Décision Modificative n° 1

Mme ALEXANDRE : Une toute petite rectification par rapport à ce qu'a dit Mme Launay. La décision modificative a été vue en commission mais il y a eu des ajustements après la commission à la demande de Monsieur Gendre qui nous a demandé d'imputer le transfert du budget de l'eau sur d'autres chapitres que ceux prévus, mais c'est neutre et ça revient au même. La DM que vous avez reçue n'est pas tout à fait la même que celle présentée en Commission.

Cette première Décision Modificative s'élève à :

- - 21 451,43 € en dépenses et recettes de fonctionnement et,
- + 135 433,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recette de fonctionnement : 17 064 952,61 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 8 069 329,42 €

C'est une DM qui est dense parce qu'il y a déjà ce transfert du budget de l'eau avec de multiples opérations. On a aussi le transfert de la compétence jeunesse avec pas mal de réajustements. On a dû aussi prévoir les baisses de la DGF, une baisse de fiscalité. Il a fallu réajuster tout cela et c'est pour cette raison qu'elle est conséquente. Cela, c'est pour le fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, les horodateurs et la vidéo protection, on avait prévu mais pas bien inscrit et il a fallu remettre en dépenses d'investissement.

Et pour équilibrer ce budget, on a pris un petit peu sur la Grille Dorée qui va s'étaler dans le temps et on a levé un emprunt supplémentaire de 136 000 € pour équilibrer cette D.M.

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

Par délibération en date du 13 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le Budget Primitif 2015 pour un montant total de :

- 17 086 404,04 € en dépenses de fonctionnement
- 17 086 404,04 € en recettes de fonctionnement
- 7 933 896,42 € en dépenses d'investissement
- 7 933 896,42 € en recettes d'investissement.

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services, de prendre en compte les notifications de fiscalité et des dotations de l'Etat ainsi que les ajustements liés au transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes du Val d'Amboise :

La Décision Modificative n°1 s'élève à :

- - 21 451,43 € en dépenses de fonctionnement
- - 21 451,43 € en recettes de fonctionnement
- + 135 433,00 € en dépenses d'investissement
- + 135 433,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 064 952,61 €
- En recettes de fonctionnement : 17 064 952,61 €
  
- En dépenses d'investissement : 8 069 329,42 €
- En recettes d'investissement : 8 069 329,42 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n°1 de 2015 de la Ville d'Amboise.

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

M. GUYON : Admission en non valeurs et créances éteintes. Eric Degenne

M. DEGENNE : La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2011 à 2012, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Pour l'année 2015, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de camping, de taxe de séjour et de médiathèque. Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 4 129,27 €. La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 1 645,22 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 4 129,27 € en non-valeur.  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
- d'admettre la somme de 1 645,22 € en créances éteintes.  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Cette délibération a été présentée en Commission des Finances le 28 Mai 2015.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la commune d'Amboise l'état des recettes irrécouvrables concernant des titres émis sur les exercices 2011 à 2012, pour demander leur admission en non-valeur ou en créances éteintes.

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ créances admises en non-valeurs, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ créances éteintes, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

Pour l'année 2015, les non-valeurs à prendre en compte correspondent à des titres de recettes qui portent sur des impayés de restauration scolaire, de camping, de taxe de séjour et de médiathèque.

Ces titres irrécouvrables représentent un montant total de 4 129,27 €.

La Trésorerie a également informé la Ville de créances éteintes suite à une liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnel pour un montant total de 1 645,22 €.

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 4 129,27 € en non-valeur.  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur
- d'admettre la somme de 1 645,22 € en créances éteintes.  
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes

Le Conseil Municipal, après délibération,  
• Accepte ces propositions.

### **RATIOS PROMU-PROMOUVABLES**

M. GUYON : Ratios promus-promouvables. François Cadé

M. CADÉ : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.  
La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade.  
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.  
Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après les avis du Comité Technique du 26 mars 2015 (avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel) et celui du 28 mai 2015 (avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel), il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables », pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ces ratios resteront valables à défaut d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 2 Juin 2015.

Acceptez-vous la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DÉLIBÉRATION**

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 2007-209, article 35, en date du 19 février 2007 a introduit les ratios « promu-promouvables » dans la gestion des personnels des collectivités territoriales et leurs établissements, en matière d'avancement de grade.  
Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.  
Il appartient à la Commune d'Amboise de fixer, pour chaque grade d'avancement, un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Cela introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Commune aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la collectivité.

Après les avis du Comité Technique du 26 mars 2015 (avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel) et celui du 28 mai 2015 (avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel), il est proposé de fixer les ratios « promu-promouvables », pour tous les grades des cadres d'emplois représentés dans les effectifs, avec une règle d'arrondi à l'entier supérieur, tel que défini dans les tableaux annexés à la présente délibération. Ces ratios resteront valables à défaut d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la fixation des ratios « promu-promouvables » pour les catégories A, B et C du personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux joints.

#### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. GUYON** : François Cadé, mise à jour du tableau des effectifs

**M. CADÉ** : Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Attaché principal
- 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 11 postes d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Brigadier de police municipale
- 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 11 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de Gardien de police municipale
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, elle serait d'application immédiate.

Pour le service Education Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est proposé de nommer stagiaire, des agents non titulaires, sur des besoins permanents. Ces agents donnent satisfaction depuis plusieurs mois.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint technique du 2ème classe à temps non complet : 22/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint technique du 2ème classe à temps non complet : 17.5/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Pour le service Entretien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il est proposé de nommer stagiaire, deux agents non titulaires, sur des besoins permanents. Ces agents donnent satisfaction depuis plusieurs mois.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 2 postes d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015– chapitre 12.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 2 Juin 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Ce sont bien des agents contractuels pour les 5 derniers postes que l'on met en phase de titularisation ?

M. CADÉ : C'est cela. Ce sont des agents qui sont là depuis longtemps et au bout d'un certain temps, on ne peut plus les renouveler et il faut choisir : soit on les remplace par des nouveaux, soit on les conserve et on les stagiarise. C'est ce qui est fait en l'occurrence pour ceux qui donnent satisfaction.

M. BOUTARD : Je pose la question parce que le terme « stagiarisé » pour moi, c'est un terme administratif. Ce ne sont pas des gens qui sont stagiaires, ce sont des gens qui passent de la catégorie...

M. CADÉ : Ils changent de statuts

M. BOUTARD : Merci

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Equité, justice sociale, respect et valorisation du travail de chacun constituent le socle de la politique de ressources humaines de la Ville d'Amboise.

Cela implique de reconnaître les efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également d'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la collectivité.

Aussi, chaque année, la Commune propose dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne, de nommer certains agents au grade supérieur.

La Commission Administrative Paritaire, installée au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, est consultée afin de statuer sur ces propositions.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Attaché principal
- 2 postes de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 11 postes d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de Brigadier de police municipale
- 3 postes d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

- 1 poste d'Agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Et de supprimer en contrepartie :

- 1 poste d'Attaché
- 2 postes de Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 postes d'Adjoint administratif de 1ère classe
- 11 postes d'Adjoint administratif de 2ème classe
- 1 poste de Gardien de police municipale
- 3 postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
- 1 poste d'Agent de maîtrise
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique de 1ère classe

Cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, elle serait d'application immédiate.

Pour le service Education Jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il est proposé de nommer stagiaire, des agents non titulaires, sur des besoins permanents. Ces agents donnent satisfaction depuis plusieurs mois.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint technique du 2ème classe à temps non complet : 22/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'Adjoint technique du 2ème classe à temps non complet : 17.5/35<sup>ème</sup>
- 3 postes d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Pour le service Entretien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, il est proposé de nommer stagiaire, deux agents non titulaires, sur des besoins permanents. Ces agents donnent satisfaction depuis plusieurs mois.

Afin de procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- 2 postes d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015– chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE LA VARENNE OUEST**

**M. GUYON** : Acquisition d'une parcelle 0 la Varenne Ouest. Jean-Claude Gaudion

**M. GAUDION** : La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et des espaces naturels de notre territoire amboisien - les rives de la Loire notamment - ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

C'est notamment le cas pour le secteur des Varennes où la Ville d'Amboise souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme pour pouvoir y développer des projets liés au maraîchage et au jardinage.

Madame Madeleine CHASSAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AA 10 d'une superficie de 2 104 m<sup>2</sup> située au lieudit La Varenne Ouest à Amboise, a proposé de céder ce terrain à la Commune.

Les parties se sont mises d'accord pour une acquisition du bien à hauteur de 2,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 208 €. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée en commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 2 Juin 2015.

Acceptez-vous d'acquérir la parcelle cadastrée AA 10 appartenant à Madame Madeleine CHASSAIN, lieudit La Varenne Ouest, d'une contenance de 2 104 m<sup>2</sup> pour un montant de

4 208 € et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

La préservation de l'environnement de certains sites sensibles et des espaces naturels de notre territoire amboisien - les rives de la Loire notamment - ainsi que l'amélioration de la qualité de vie des habitants constituent de réelles préoccupations de la Ville d'Amboise.

C'est notamment le cas pour le secteur des Varennes où la Ville d'Amboise souhaite acquérir des parcelles lorsque des opportunités se présentent, afin d'accroître sa maîtrise foncière du site à terme pour pouvoir y développer des projets liés au maraîchage et au jardinage.

Madame Madeleine CHASSAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée AA 10 d'une superficie de 2 104 m<sup>2</sup> située au lieudit La Varenne Ouest à Amboise, a proposé de céder ce terrain à la Commune.

Les parties se sont mises d'accord pour une acquisition du bien à hauteur de 2,00 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 4 208 €. Les frais d'acte seraient à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte 'acquérir la parcelle cadastrée AA 10 appartenant à Madame Madeleine CHASSAIN, lieudit La Varenne Ouest, d'une contenance de 2 104 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 208 € et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS : LES JARDINS DE LEONARD**

M. GUYON : La rétrocession de voiries et d'espaces verts des Jardins de Léonard. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : L'association syndicale du lotissement « Les Jardins de Léonard » située rue Marc Papillon de Lasphrise a sollicité la commune afin que soient incorporés dans le domaine public la voirie et les espaces verts de leur lotissement, pour un total de 4 448 m<sup>2</sup>. La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

La délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Démographie, le 2 juin 2015.

Acceptez-vous la rétrocession dans le domaine public des parcelles ci-dessus désignées du lotissement « Les Jardins de Léonard », pour l'euro symbolique, et autorisez-vous le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant et tout acte afférent à cette affaire ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote.

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

L'association syndicale du lotissement « Les Jardins de Léonard » située rue Marc Papillon de Lasphrise a sollicité la commune afin que soient incorporés dans le domaine public la voirie et les espaces verts de leur lotissement.

Il s'agirait des parcelles cadastrées :

❖ AT 323	contenance	8 m <sup>2</sup>
❖ AT 333	contenance	3 m <sup>2</sup>
❖ AT 335	contenance	25 m <sup>2</sup>
❖ AT 337	contenance	266 m <sup>2</sup>
❖ AT 338	contenance	353 m <sup>2</sup>

(Espaces verts et voie vers l'avenue des Montils)

❖ AT 277	contenance	60 m <sup>2</sup>
❖ AT 289	contenance	174 m <sup>2</sup>
❖ AT 345	contenance	137 m <sup>2</sup>
(Espaces verts)		
❖ AT 275	contenance	174 m <sup>2</sup>
(Espaces Verts)		
❖ AT 293	contenance	342 m <sup>2</sup>
(Espaces verts)		
❖ AT 283	contenance	15 m <sup>2</sup>
❖ AT 351	contenance	2 m <sup>2</sup>
❖ AT 354	contenance	185 m <sup>2</sup>
❖ AT 356	contenance	1 m <sup>2</sup>
(Sentier)		
❖ AT 274	contenance	313 m <sup>2</sup>
❖ AT 278	contenance	148 m <sup>2</sup>
❖ AT 288	contenance	1 557 m <sup>2</sup>
❖ AT 313	contenance	377 m <sup>2</sup>
❖ AT 317	contenance	260 m <sup>2</sup>
(Voirie)		
❖ AT 21	contenance	48 m <sup>2</sup>

Soit un total de 4 448 m<sup>2</sup>

La cession aurait lieu à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la rétrocession dans le domaine public des parcelles ci-dessus désignées du lotissement « Les Jardins de Léonard », pour l'euro symbolique, et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié correspondant et tout acte afférent à cette affaire.

**GARANTIE D'EMPRUNTS AU PROFIT DE TOURAINE LOGEMENT : OPERATION LES GUILLONNIÈRES III – TRANCHES 3 ET 4**

M. GUYON : Marie Christine Vehnard pour une garantie d'emprunts au profit de Touraine Logement pour les Guillonnières III.

Mme VEHNARD : TOURAINE LOGEMENT envisage la réalisation des tranches 3 et 4 de l'opération « Les Guillonnières III » qui permettra la construction de 7 logements locatifs individuels pour chaque tranche.

Pour cette opération, TOURAINE LOGEMENT se propose de contracter deux emprunts pour chaque tranche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la Commune.

Il vous est aujourd'hui proposé d'accepter de garantir à hauteur de 35 % ces emprunts, selon les caractéristiques financières des contrats.

Deux emprunts par opération, le premier d'un montant de 216 510 € avec une garantie à 35 %, soit 75 779 € et un emprunt de 605 915 € avec une garantie de 35 % pour 212 071 €.

Sur la deuxième tranche, un emprunt 216 768 € avec une garantie à 35 % de 75 869 € et un emprunt de 580 528 € avec une garantie de 35 % de 203 185 €.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, elle porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engagerait pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

La délibération a été présentée en commission des Finances le 28 mai 2015.

Acceptez-vous de garantir les emprunts contractés par Touraine Logement relatifs à l'opération « Les Guillonnières III » tranches 3 et 4 dans les conditions précitées ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : On arrive à quel pourcentage de logements sociaux sur la ville ?

M. GUYON : 29,80 %

M. BOUTARD : Sans l'opération Rabelais.... ?

M. GUYON : Sans l'opération Rabelais... On ne comptabilise que ce qui existe.

M. BOUTARD : Ou les projets ?

M. GUYON : Non, pas les projets. Ce n'est pas comptabilisé dans le pourcentage

M. BOUTARD : Ceux là sont déjà comptabilisés ?

M. GUYON : Oui, mais les terrains sont.... Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

TOURAINÉ LOGEMENT envisage la réalisation des tranches 3 et 4 de l'opération « Les Guillonnières III ». Pour cette opération, TOURAINÉ LOGEMENT se propose de contracter deux emprunts pour chaque tranche auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la Commune.

Vu les articles L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les contrats de prêts n° 21828 et 21829 en annexe signés entre TOURAINÉ LOGEMENT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Décide

Article 1 : La Commune d'Amboise accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement des prêts n° 21828 et n° 21829 dont les contrats joints en annexe font partie intégrantes de la présente délibération, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières des Prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAYS LOIRE TOURAINE POUR LE PÔLE ST DENIS**

M. GUYON : Demande de subvention à la Région via le Pays Loire Touraine pour le Pôle St Denis. Marie Christine Grillet

Mme GRILLET : La Commune a récemment acquis des locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 Place Saint Denis, conformément à la délibération du conseil municipal du 4 mars 2014.

La Commune envisage la réhabilitation de ce bâtiment pour accueillir les permanences :

- de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- de l'IRSA (Institut Régional pour la Santé)
- des caisses de retraite
- des associations d'aide aux administrés pour des démarches variées liée à la santé, à l'emploi, à la formation

Ces lieux ont vocation à accueillir les administrés du canton d'Amboise, au-delà même des limites communales. La surface utile est de 73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 95 m<sup>2</sup> à l'étage.

Les travaux de réhabilitation consistent à redistribuer l'aménagement intérieur du bâtiment pour mieux l'adapter à l'exploitation des futurs usagers, à le mettre en conformité avec la Réglementation Thermique 2015 par le remplacement des menuiseries et de l'isolation.

Afin de permettre l'accueil des activités sur l'ensemble du bâtiment, la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au 1<sup>er</sup> étage sera traitée par la création d'un ascenseur intérieur et d'une cage d'escalier extérieure.

Situé en Secteur Sauvegardé, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Le coût de ce programme est estimé à 387 500 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par divers organismes.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur concours financier, notamment le Pays Loire Touraine ?

Mme MOUSSET : Juste une remarque. Nous ne sommes pas opposés, bien évidemment, à une demande de subvention mais nous nous abstiendrons pour le projet lui-même.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

La Commune a récemment acquis des locaux de l'ancien centre médico-psychiatrique situé 2 Place Saint Denis, conformément à la délibération du conseil municipal du 4 mars 2014.

La Commune envisage la réhabilitation de ce bâtiment pour accueillir les permanences :

- de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
- de l'IRSA (Institut Régional pour la Santé)
- des caisses de retraite
- des associations d'aide aux administrés pour des démarches variées liée à la santé, à l'emploi, à la formation

Ces lieux ont vocation à accueillir les administrés du canton d'Amboise, au-delà même des limites communales. La surface utile est de 73 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 95 m<sup>2</sup> à l'étage.

Les travaux de réhabilitation consistent à redistribuer l'aménagement intérieur du bâtiment pour mieux l'adapter à l'exploitation des futurs usagers, à le mettre en conformité avec la Réglementation Thermique 2015 par le remplacement des menuiseries et de l'isolation.

Afin de permettre l'accueil des activités sur l'ensemble du bâtiment, la question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au 1<sup>er</sup> étage sera traitée par la création d'un ascenseur intérieur et d'une cage d'escalier extérieure.

Situé en Secteur Sauvegardé, le projet sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût de ce programme est estimé à 387 500 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par divers organismes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur concours financier, notamment le Pays Loire Touraine.

**AVENANT AU CONTRAT POLE DE CENTRALITE 2013/2017 ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA REGION CENTRE**

M. GUYON : Rémi Leveau pour l'avenant au contrat Pôle de Centralité 2013/2017 entre la ville d'Amboise et la Région Centre

M. LEVEAU : Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), la Région a réaffirmé le rôle structurant des pôles de centralité qui rayonnent en termes d'emplois et de services sur des bassins de vie élargis et a reconduit la possibilité pour Amboise de bénéficier d'une enveloppe additionnelle adossée au contrat négocié avec le Pays Loire Touraine. Les actions retenues par délibération en date du 27 Mars 2013 répondent aux enjeux principaux auxquels est confronté le pôle de centralité d'Amboise : des besoins d'équipements liés à sa fonction de centralité, la requalification de quartiers d'habitat social et son enjeu de cohésion sociale, l'aménagement des espaces publics.

La contractualisation actuelle porte sur 4 ans soit de 2013 à 2017. La somme allouée à la Ville est de 793 000 euros. Il était prévu que ce programme puisse bénéficier si nécessaire d'un ajustement par avenant à l'occasion du bilan à mi-parcours du Contrat tripartite Région-Pays-Ville. L'occasion est donc donnée de réactualiser les montants des projets subventionnés et de réajuster les sommes fléchées sur chaque action par rapport aux réalités des coûts et des dépenses.

Il est proposé également d'intégrer dans ce programme d'actions les études et travaux d'une future liaison douce permettant la traversée de la Loire.

Vous avez les actions et les montants dans le tableau récapitulatif.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant au programme d'actions du Pôle de centralité avec la Région Centre permettant le financement des actions municipales présentées en annexe ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Plusieurs questions, puisque sur les crédits initiaux, il n'y avait pas, bien sûr, la création d'une passerelle sur la Loire mais ça veut dire que sur la construction d'une salle d'art contemporain, le projet est abandonné ? reporté ? la fameuse salle Dumagny

M. GUYON : Il n'est pas abandonné puisque ? on maintient 150 000 € pour y poursuivre les travaux. Je pense qu'on reverra les prétentions à la baisse notamment en termes de travaux.

M. BOUTARD : Le plus important c'est quand même que la rénovation extérieure de ce bâtiment est déjà ancienne, on voit que ce bâtiment est toujours fermé, on sait qu'il y a toujours un occupant, qu'il sert à d'autres choses. On a l'impression que cet endroit ne va pas bouger, c'est pour cela que je vous pose la question à savoir si le projet était poursuivi ou pas

M. GUYON : Le projet est poursuivi

M. BOUTARD : Sinon, sur les autres montants, c'est le réajustement, par rapport aux budgets initiaux, sur toutes ces opérations. Les opérations précédentes seraient terminées, sur Rabelais-Richelieu, par exemple, sur la mise en valeur des paysages urbains et ligériens, c'est la Sapinière en partie et sur les quartiers d'habitat social, là aussi la diminution est importante, 80 000 €, vous la justifiez comment cette révision ?

M. GUYON : C'est parce qu'il n'y a pas forcément de choses nécessaires et urgentes à faire dans l'immédiat. La rénovation des quartiers n'a pas manqué de l'attention municipale. On ne peut pas dire que rien ne se fait dans les quartiers d'habitat social. Un certain nombre de choses ont été faites, qui ont coûté beaucoup, pas seulement à la Ville d'Amboise, mais également aux bailleurs sociaux et qui continuent de coûter...

Mme GAUDRON : Ce sont les règles aussi de la Région Centre et la Région n'intervient pas par exemple, sur la voirie, ce sont des dépenses qui ne sont pas éligibles aux subventions de la Région. Le reste, ce sont les espaces publics, les aménagements de jeux.. sur un ensemble de dépenses faites par la Ville dans le cadre du contrat de villes moyennes. C'est un réajustement par rapport à des dépenses éligibles

M. BOUTARD : Mais vous dites, Madame Gaudron, que ce n'est pas, par exemple de la voirie, mais votre nouveau projet, c'est essentiellement de la voirie

M. GUYON : C'est de la liaison douce

M. BOUTARD : Dans votre projet, vous évoquez 5 possibilités : réaliser une passerelle, réaliser une passerelle en encorbellement sur le pont côté ouest, c'est déjà une meilleure idée ou une passerelle en encorbellement sur le pont côté est, c'est peut-être une moins bonne idée, réaliser une voie verte sur le pont et mettre le pont en sens unique et réaliser deux pistes cyclables. Donc, c'est bien de la voirie !

M. GUYON : On est dans le cadre de liaisons douces, qui elles, sont subventionnées par la Région

Mme GAUDRON : La voirie pure n'est jamais prise en charge par la Région.

M. BOUTARD : Mais là, c'est quasiment de la voirie puisqu'on modifie la voirie

M. GUYON : Si j'ai bien entendu, vous avez dit qu'un encorbellement côté est, c'était mauvaise idée

M. BOUTARD : Ça dépend comment vous vous situez

M. GUYON : C'est ce que vous venez de dire

M. BOUTARD : Oui. Cela s'étudiera en tous les cas. De mon sens, le côté ouest est plus judicieux

M. GUYON : De mon sens, c'est beaucoup moins judicieux

M. BOUTARD : Oui, mais techniquement, il y a quand même plus de place sur la pointe de l'Île d'Or du côté ouest que du côté est.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### **DELIBERATION**

Dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), la Région a réaffirmé le rôle structurant des pôles de centralité qui rayonnent en termes d'emplois et de services sur des bassins de vie élargis et a reconduit la possibilité pour Amboise de bénéficier d'une enveloppe additionnelle adossée au contrat négocié avec le Pays Loire Touraine. Les actions retenues par délibération en date du 27

Mars 2013 répondent aux enjeux principaux auxquels est confronté le pôle de centralité d'Amboise : des besoins d'équipements liés à sa fonction de centralité, la requalification de quartiers d'habitat social et son enjeu de cohésion sociale, l'aménagement des espaces publics.

La contractualisation actuelle porte sur 4 ans soit de 2013 à 2017. La somme allouée à la Ville est de 793 000 euros. Il était prévu que ce programme puisse bénéficier si nécessaire d'un ajustement par avenant à l'occasion du bilan à mi-parcours du Contrat tripartite Région-Pays-Ville. L'occasion est donc donnée de réactualiser les montants des projets subventionnés et de réajuster les sommes fléchées sur chaque action par rapport aux réalités des coûts et des dépenses.

Il est proposé également d'intégrer dans ce programme d'actions les études et travaux d'une future liaison douce permettant la traversée de la Loire.

Les fiches jointes réactualisent les actions.

<b>Tableau récapitulatif</b>		
<b>Actions maintenues</b>	<b>Crédits initiaux</b>	<b>Crédits ajustés après Bilan à mi-parcours</b>
Rénovation urbaine des quartiers d'habitat social	154 000 €	72 465 €
Mise en valeur des paysages urbains et ligérien	241 000 €	234 135 €
Isolation du groupe scolaire Rabelais – Richelieu	128 000 €	105 400 €
Construction d'une salle d'art contemporain	270 000 €	151 000 €
<b>Action nouvelle</b>	<b>Crédits initiaux</b>	<b>Crédits ajustés après Bilan à mi-parcours</b>
Création d'une passerelle sur la Loire	0 €	230 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>793 000 €</b>	<b>793 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer l'avenant au programme d'actions du Pôle de centralité avec la Région Centre permettant le financement des actions municipales présentées en annexe.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AMBOISE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME**

M. GUYON : Brice Ravier, Fonds de concours pour la construction d'un stade

M. RAVIER : La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 6° V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI. Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement  
La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).
2. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

La communauté de communes du Val d'Amboise a pour projet la construction d'un nouvel équipement aquatique et culturel au sein de la cité scolaire.

A l'occasion d'un projet d'aménagement de gare routière, la Commune d'Amboise a la possibilité de libérer des espaces afin de les mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'espace foncier ainsi libéré permettra l'implantation de l'équipement intercommunal.

Pour réaliser ces différents projets, il convient de déplacer et de reconstruire le stade d'athlétisme, dit Stade des 5 Tourangeaux, lequel bénéficiera aux collégiens et lycéens issus de l'ensemble des communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise propose donc d'apporter son soutien financier à l'opération de construction du nouveau stade par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

Le montant prévisionnel de l'opération hors taxe est évalué à 1 470 632 €.

La participation de la Communauté de communes serait de 21% du montant du projet soit 312 218 €.

La délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines et Démographie, le 2 juin 2015.

Autorisez-vous la signature de la convention de versement d'un fonds de concours pour la construction du nouveau stade des 5 Tourangeaux ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

#### **DELIBERATION**

La pratique des fonds de concours prévue à l'article L5214-16 6° V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Cet article prévoit, en effet que : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

1. Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

2. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
3. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

La communauté de communes du Val d'Amboise a pour projet la construction d'un nouvel équipement aquatique et culturel au sein de la cité scolaire.

A l'occasion d'un projet d'aménagement de gare routière, la Commune d'Amboise a la possibilité de libérer des espaces afin de les mettre à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

L'espace foncier ainsi libéré permettra l'implantation de l'équipement intercommunal.

Pour réaliser ces différents projets, il convient de déplacer et de reconstruire le stade d'athlétisme, dit Stade des 5 Tourangeaux, lequel bénéficiera aux collégiens et lycéens issus de l'ensemble des communes du Val d'Amboise.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise propose donc d'apporter son soutien financier à l'opération de construction du nouveau stade par l'intermédiaire d'un fonds de concours exceptionnel.

Le montant prévisionnel de l'opération hors taxe est évalué à 1 470 632 €.

La participation de la Communauté de communes serait de 21% du montant du projet soit 312 218 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise la signature de la convention de versement d'un fonds de concours pour la construction du nouveau stade des 5 Tourangeaux.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS  
A LA COMMUNE D'AMBOISE POUR LA CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME**

***Entre***

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise - 37530 NAZELLES, représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, agissant en vertu d'une délibération en date du

***Et***

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde - 37400 AMBOISE, représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, agissant en vertu d'une délibération en date du

***Préambule***

La communauté de communes du Val d'Amboise a pour projet la construction d'un nouvel équipement aquatique et culturel au sein de la cité scolaire. Les équipements de cette cité scolaire et sportive accueillent des élèves provenant de toutes les communes de l'EPCI.

La Commune d'Amboise, à l'occasion d'un projet d'aménagement de gare routière, a la possibilité de libérer des espaces afin de les mettre à disposition de la CCVA. L'espace foncier ainsi libéré permettra l'implantation de l'équipement intercommunal.

Pour réaliser ces différents projets, il convient de déplacer et de reconstruire le stade d'athlétisme, dit Stade des 5 Tourangeaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes du Val d'Amboise s'est engagée à participer au financement du projet présenté par la Commune d'Amboise à hauteur de 21 % du montant total de l'opération pour un montant de 312 218 €.

Cette participation sera versée à la Commune d'Amboise sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5214-16 6° V du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions permettent en effet à la Communauté de Communes du Val d'Amboise de verser à l'une de ses communes membres un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement public, étant précisé que le montant total du fonds ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide communautaire.

***Il est arrêté et convenu ce qui suit :***

***Article 1 : Objet***

La présente convention a pour objet, en application de l'article L5214-16 6° V du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en faveur de la Commune d'Amboise pour le déplacement du stade des 5 Tourangeaux.

***Article 2 : Destination du fonds de concours***

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune d'Amboise dans le cadre des travaux effectués, concernant le réaménagement de la cité scolaire et sportive du Clos des Gardes à Amboise.

Les dépenses d'investissement concernées sont précisées dans un tableau annexé à la présente convention.

***Article 3 : Montant du fonds de concours***

Le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la Communauté de Communes du Val d'Amboise est fixé à 312 218 €. Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

***Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours***

Le paiement de l'aide de la Communauté de Communes du Val d'Amboise interviendra en deux versements.

Le premier versement sera effectué à réception par la Communauté de Communes d'un état d'avancement de travaux à hauteur de 50 %. Ce premier acompte sera égal à 80 % de la subvention accordée, soit 249 774 €.

Le solde de la subvention sera versé dès réception du bilan définitif des travaux, objets du fonds de concours faisant apparaître les différentes subventions obtenues par la Commune ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses visées par le trésorier.

***Article 5 : Imputation budgétaire du fonds de concours***

Le Fonds de concours est prévu sur les crédits communautaires à l'imputation budgétaire 2111 - 822 092.

***Article 6 : Durée de la présente convention***

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

***Article 7 : Clause de publicité***

La Commune d'Amboise s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes du Val d'Amboise au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

***Article 8 : Abandon ou modification du projet***

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire du fonds de concours devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

**Article 10 : Annexe**

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

\*\*\*\*\*

**Annexe Technique et Financière****PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Projet Déplacement du stade et Tranche Ferme	Dépenses HT en euros	Recettes	HT en euros
Acquisitions foncières	165 338	Conseil Régional (20%) (demande)	280 059
Etudes	20 000	Conseil Départemental CDDS (notifiée)	491 137
Maitrise d'œuvre	61 666	ETAT / DETR (notifiée)	75 000
Travaux stade	1 223 628	CCVA (demande)	312 218
		Autofinancement Ville	312 218
<b>TOTAL Tranche Ferme</b>	<b>1 470 632</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 470 632</b>

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, la modification simplifiée n° 1 du PLU

M. GAUDION : Nous faisons suite à la délibération du 9 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Considérant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU du 6 mai au 6 juin 2015 en mairie,

Au cours de la mise à disposition du dossier au public, les remarques suivantes ont été émises :

- Trois demandes qui ne portaient pas sur des points faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU ont été formulées. Elles ne peuvent donc être prises en compte dans le cadre de cette procédure. En revanche, la Ville prend bonne note de ces demandes et verra s'il est possible de les prendre en compte lors d'une procédure d'évolution future du Plan Local d'Urbanisme.
- Une personne a fait part de son mécontentement de ne pas disposer de photocopies du dossier. Il lui a été répondu que l'ensemble du dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville.
- Une remarque a été faite concernant l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « les pépinières CLEMENT ». Il est demandé la possibilité de construire un ou deux bâtiments et de réduire à 25% le nombre de logements aidés. Il n'est pas exclu la construction de plusieurs collectifs du moment où l'un des bâtiments est implanté en continuité du front bâti. Il est maintenu, pour des questions de mixité sociale, le taux de 30%.
- Une personne s'inquiète de découvrir que cette même OAP est en zone du Plan de Prévention du Risque inondation et inconstructible (PPRi). Il est répondu qu'en effet, cette parcelle est couverte par le PPRi. Cependant, elle se situe en zone bleue, qui est

donc constructible avec prescriptions, lesquelles ont été reprises dans le règlement du PLU et l'OAAP.

- L'Agence Régionale de Santé et la Région Centre ont émis un avis favorable sans observation. La Préfecture a demandé que la partie reclassée en zone Nh du Moulin à fer soit inscrite Nhi afin d'identifier ce secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation. Cette correction sera réalisée.

Il n'y a pas eu d'autres avis reçus des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Amboise et à la Préfecture ainsi qu'à la DDT (Direction Départementale des Territoires) aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Acceptez-vous d'adopter les modifications précitées et d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, dans votre délibération, vous ne mentionnez pas la modification qui est faite aux titres IV et V – chapitre I, soit les constructions, les toitures, la modification des superficies de 20 à 30 %.

Si j'ai bien compris le document qui nous a été envoyé, il est rayé dans toutes les procédures de toitures, « la construction d'une emprise au sol inférieure maintenant à 30 m<sup>2</sup> » alors qu'au préalable, elle était à 20 m<sup>2</sup>. C'est rayé dans tout le document. J'ai vu cette modification parce que j'imagine que, si c'est barré avec un nouveau chiffre à côté, c'est qu'il y a une modification qui n'est pas sur l'ancien document donc, c'est sur le nouveau document où vous avez fait ces modifications et je voulais avoir l'explication, pourquoi cette modification n'est pas dans la délibération ?

M. GUYON : Vous parlez de la surface des toitures

M. BOUTARD : Sur les titres 4 et 5, chapitre I, « sur toutes les toitures, sur toutes les autorisations de toitures, il est modifié l'emprise au sol. Elle doit maintenant être inférieure à 30 m<sup>2</sup> alors qu'au préalable, elle était de 20 m<sup>2</sup>... ». En fait la délibération entérine des modifications et c'est la seule modification qui n'est pas entérinée par la délibération. C'est pour cela que je pose la question

M. GAUDION : Cela ne fait partie des modifications

M. BOUTARD : Comme j'ai vu que c'était rayé, j'ai pensé que c'était une modification. Cela n'a pas une grande incidence, mais c'est pour la délibération, qu'il n'y ait pas impact pour la délibération

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L110, L121-13, L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Amboise approuvé le 17 février 2014

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2015 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU

Considérant la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU du 6 mai au 6 juin 2015 en mairie,

Au cours de la mise à disposition du dossier au public, les remarques suivantes ont été émises :

- Trois demandes qui ne portaient pas sur des points faisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU ont été formulées. Elles ne peuvent donc être prises en compte dans le cadre de cette procédure. En revanche, la Ville prend bonne note de ces demandes et verra s'il est possible de les prendre en compte lors d'une procédure d'évolution future du Plan Local d'Urbanisme.
- Une personne a fait part de son mécontentement de ne pas disposer de photocopies du dossier. Il lui a été répondu que l'ensemble du dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Ville.
- Une remarque a été faite concernant l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) « les pépinières CLEMENT ». Il est demandé la possibilité de construire un ou deux bâtiments et de réduire à 25% le nombre de logements aidés. Il n'est pas exclu la construction de plusieurs collectifs du moment où l'un des bâtiments est implanté en continuité du front bâti. Il est maintenu, pour des questions de mixité sociale, le taux de 30%.
- Une personne s'inquiète de découvrir que cette même OAP est en zone du Plan de Prévention du Risque inondation et inconstructible (PPRi). Il est répondu qu'en effet, cette parcelle est couverte par le PPRi. Cependant, elle se situe en zone bleue, qui est donc constructible avec prescriptions, lesquelles ont été reprises dans le règlement du PLU et l'OAP.
- L'Agence Régionale de Santé et la Région Centre ont émis un avis favorable sans observation. La Préfecture a demandé que la partie reclassée en zone Nh du Moulin à fer soit inscrite Nhi afin d'identifier ce secteur concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation. Cette correction sera réalisée.

Il n'y a pas eu d'autres avis reçus des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Amboise et à la Préfecture ainsi qu'à la DDT (Direction Départementale des Territoires) aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Adopte les modifications précitées et approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DU P.L.U. DE NAZELLES NEGRON**

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, avis sur l'arrêt du PLU de Nazelles Négron

M. GAUDION : Par délibération en date du 26 mars 2015, la commune de Nazelles-Négron a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier a été transmis en Mairie d'Amboise le 14 avril dernier. La Ville a 3 mois pour donner son avis, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en sa qualité de commune limitrophe.

La commune de Nazelles-Négron voit depuis plusieurs années sa population vieillir, ses effectifs scolaires à la baisse et la diminution de création de logements (12,45 logements/an) car les terrains ne sont pas disponibles et en zone inondable. Elle a pour projet :

- Une croissance démographique de 1 %, soit 3 930 habitants d'ici 10 ans et donc le besoin de créer environ 310 logements
- Une urbanisation modérée par le renouvellement urbain, la mixité des formes d'habitat et sociale
- La création d'un cœur de quartier à Vilvent
- La liaison entre elles des zones de centralités et de polarités,
- La revitalisation du tissu économique local.

Huit Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur la commune :

- Quatre sur le quartier de Vilvent dans un but de densification des dents creuses avec des aménagements propres à chacun,
- L'aménagement de l'ancienne ZAC des Pas d'Ane avec la création de 200 logements,
- La zone d'activités Saint Maurice (définition des axes d'orientation de construction),
- La mise en valeur du Château de Perreux avec la création de deux zones liées à des projets touristiques,
- La gestion économique de la ressource en eau.

D'une manière générale, le PLU diminue ses zones urbaines (surdimensionnées au Plan d'Occupation des Sols), optimise son foncier et réduit la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Après lecture du document, il n'est pas fait état de remarques particulières.

Acceptez-vous de donner un avis favorable à l'arrêt du projet du PLU de la commune de Nazelles-Négron ?

M. GUYON : Des remarques ? Il n'y a rien dans ce PLU qui impacte directement notre mitoyenneté avec la commune de Nazelles ni notre développement... je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Par délibération en date du 26 mars 2015, la commune de Nazelles-Négron a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dossier a été transmis en Mairie d'Amboise le 14 avril dernier.

La Ville a 3 mois pour donner son avis, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, en sa qualité de commune limitrophe.

La commune de Nazelles-Négron voit depuis plusieurs années sa population vieillir, ses effectifs scolaires à la baisse et la diminution de création de logements (12,45 logements/an) car les terrains ne sont pas disponibles et en zone inondable.

Elle a pour projet :

- Une croissance démographique de 1 %, soit 3 930 habitants d'ici 10 ans et donc le besoin de créer environ 310 logements
- Une urbanisation modérée par le renouvellement urbain, la mixité des formes d'habitat et sociale
- La création d'un cœur de quartier à Vilvent
- La liaison entre elles des zones de centralités et de polarités,
- La revitalisation du tissu économique local.

Huit Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues sur la commune :

- Quatre sur le quartier de Vilvent dans un but de densification des dents creuses avec des aménagements propres à chacun,
- L'aménagement de l'ancienne ZAC des Pas d'Ane avec la création de 200 logements,
- La zone d'activités Saint Maurice (définition des axes d'orientation de construction),
- La mise en valeur du Château de Perreux avec la création de deux zones liées à des projets touristiques,

- La gestion économique de la ressource en eau.

D'une manière générale, le PLU diminue ses zones urbaines (surdimensionnées au Plan d'Occupation des Sols), optimise son foncier et réduit la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Après lecture du document, il n'est pas fait état de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de donner un avis favorable à l'arrêt du projet du PLU de la commune de Nazelles-Négron.

**AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : « AD'AP »**

M. GUYON : Patricia Régnier, l'agenda d'accessibilité programmée

Mme REGNIER : L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants.

Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité l'établissement.

Le dépôt d'un Ad'AP, qui doit être réalisé au plus tard le 27 septembre 2015, permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

A titre exceptionnel, l'article L111-7-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune, soit 9 ans au total « dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité » .

La Ville d'Amboise, propriétaire d'un patrimoine de 64 établissements recevant du public (ERP) et 9 d'installations ouvertes au public (IOP) dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe et dont le montant d'investissement est estimé à plus de 1 250 000 € TTC, peut prétendre à la dérogation exceptionnelle de la durée d'exécution portée à 9 ans maximum.

Le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet d'Indre-et-Loire. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Cette délibération a été présentée en commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 28 Novembre 2014.

Acceptez-vous :

- de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée ?
- de solliciter une prolongation de la durée d'exécution de cet agenda sur trois périodes de trois ans, compte tenu des particularités du patrimoine de la Ville ?

Autorisez-vous le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Vous posez comme question la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée, c'est-à-dire que vous avez déjà fait une programmation par zone de ce que vous allez faire ou c'est simplement sur le principe ?

M. GUYON : C'est sur le principe déjà. Il y a de toute façon, des endroits où la mise en accessibilité, à mon avis, sera impossible. Il faut être très prudent dans mise en place de tout cela parce que c'est la boîte de Pandore si on l'ouvre et une fois qu'on est engagé là dedans, on voit déjà 1 million 250 000 € toutes taxes, ça risque de nous emmener beaucoup plus loin. Voilà un avis à ne pas mesurer, ce qui ne veut pas dire qu'on néglige l'accessibilité il y a des personnes à mobilité réduite ou mal voyante ou mal entendante... mais il y a des endroits où la mise en accessibilité sera impossible.

M. GASIOROWSKI : C'est pour cela qu'un jour le conseil municipal sera ailleurs qu'ici

M. BOUTARD : ... Ça peut s'envisager. De toute façon l'accessibilité n'est pas que pour les personnes dites atteintes de handicap. Une mère de famille avec une poussette n'a pas de handicap bien sûr, mais dans la mobilité, c'est déjà quelque chose de difficile et puis l'accessibilité, on y reviendra j'en suis sûr, mais sur ces points là, il y a des priorités, c'est vrai... Il y a les écoles, il y a les bâtiments publics de services prioritaires... On vote pour mais c'est vrai qu'il faut être prudent dans une ville historique

M. GUYON : Exactement. Les propriétaires et gestionnaires de monuments historiques sont d'une extrême prudence. Je mets au vote

POUR : Unanimité

### DELIBERATION

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Vu l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

L'article L111-7 du Code de la construction et de l'habitation dispose que : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique... »

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée « Ad'Ap ».

L'Ad'AP est un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants.

Ce dispositif constitue une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre en conformité accessibilité l'établissement.

Le dépôt d'un Ad'AP, qui doit être réalisé au plus tard le 27 septembre 2015, permettra de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser ces travaux d'accessibilité.

A titre exceptionnel, l'article L111-7-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que la durée totale d'un agenda d'accessibilité programmée peut porter sur trois périodes de trois ans maximum chacune, soit 9 ans au total « dans le cas d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité » .

La Ville d'Amboise, propriétaire d'un patrimoine de 64 établissements recevant du public (ERP) et 9 d'installations ouvertes au public (IOP) dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe et dont le montant d'investissement est estimé à plus de 1 250 000 € TTC, peut prétendre à la dérogation exceptionnelle de la durée d'exécution portée à 9 ans maximum.

Le projet d'Ad'AP devra être validé par le Préfet d'Indre-et-Loire. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte :
  - \* de mettre en œuvre l'agenda d'accessibilité programmée
  - \* de solliciter une prolongation de la durée d'exécution de cet agenda sur trois périodes de trois ans, compte tenu des particularités du patrimoine de la Ville
- Autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL**

M. GUYON : Programme d'éclairage public. Eric Degenne

M. DEGENNE : La commission voirie, du 24 février 2015, a validé le programme d'éclairage public 2015, soit les opérations suivantes :

<b><i>Remplacements de ballons « fluo »</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Allée du Clos Chauffour	Remplacement de quatre ballons fluo	2 093,59 €	2 512,31 €
Allée de Mazère	Remplacement de neuf ballons fluo	4 147,92 €	4 977,50 €
Allée de Beauclos	Remplacement de quatorze ballons fluo	7 377,52 €	8 853,02 €
Rue Jules Verne	Remplacement de cinq ballons fluo	2 621,98 €	3 146,38 €
Rue Voltaire	Remplacement de quatre ballons fluo	4 874,71 €	5 849,65 €
Rue Mirabeau	Remplacement de deux ballons fluo	2 437,36 €	2 924,83 €
RD 751, la Croix Douillard	Remplacement de quatre ballons fluo	2 093,59 €	2 512,31 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>25 646,67 €</b>	<b>30 776,00 €</b>
<b><i>Modernisation du réseau</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Allée du Clos Chauffour	Remplacement des mâts des ballons fluo	1 691,96 €	2 030,35 €
Allée de Mazère	Remplacement de neuf mats de ballons fluo	8 569,79 €	10 283,75 €
Allée de Beauclos	Remplacement de quatorze mats de ballons fluo	5 002,12 €	6 002,54 €
Lotissement des Guillonnières	Abaissement de puissance au point par point des quatre vingt sept candélabres du lotissement	9 130,59 €	10 956,71 €
Rue Jules Verne	Remplacement des mats des cinq ballons fluo	2 204,51 €	2 645,21 €
RD 751, la Croix Douillard	Remplacement de quatre mats de ballons fluo	2 230,03 €	2 676,04 €
Avenue de la Grille Dorée	Abaissement de puissance entre la rue de Choiseul et la rue du Vau de Bonnin	1 632,64 €	1 959,17 €
Diverses voies	Contrôle électrique des installations	620,00 €	744,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>31 081,64 €</b>	<b>37 297,77 €</b>
<b><i>Extension du réseau</i></b>			
<b><i>Lieu</i></b>	<b><i>Objet</i></b>	<b><i>Montant HT</i></b>	<b><i>Montant TTC</i></b>
Rue de la Côte Chaude	Pose de quatre candélabres pour sécuriser les cheminements piétons	3 695,12 €	4 434,14 €
Mail Saint Thomas	Pose de borne pour balisage de cheminement piétons	5 250,35 €	6 300,42 €
Parking de covoiturage, avenue de Tours	Pose d'un candélabre pour le parking de covoiturage	4 898,05 €	5 877,66 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>13 843,52 €</b>	<b>16 612,22 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70 571,83 €</b>	<b>84 685,99 €</b>

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles ?

M. GUYON : Je n'arrive pas à situer le cheminement piéton de la rue de la Côte Chaude

M. GASIOROWSKI : C'est une liaison entre St Règle et les Vallées. Cela fait un certain nombre d'années que nous sommes sollicités par le maire de St Règle de l'époque et aussi des riverains d'Amboise et c'est une sécurité pour l'abri bus, pour pouvoir accéder aux bus.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La commission voirie, du 24 février 2015, a validé le programme d'éclairage public 2015, soit les opérations suivantes :

<b>Remplacements de ballons « fluo »</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Allée du Clos Chauffour	Remplacement de quatre ballons fluo	2 093,59 €	2 512,31 €
Allée de Mazère	Remplacement de neuf ballons fluo	4 147,92 €	4 977,50 €
Allée de Beauclos	Remplacement de quatorze ballons fluo	7 377,52 €	8 853,02 €
Rue Jules Verne	Remplacement de cinq ballons fluo	2 621,98 €	3 146,38 €
Rue Voltaire	Remplacement de quatre ballons fluo	4 874,71 €	5 849,65 €
Rue Mirabeau	Remplacement de deux ballons fluo	2 437,36 €	2 924,83 €
RD 751, la Croix Douillard	Remplacement de quatre ballons fluo	2 093,59 €	2 512,31 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>25 646,67 €</b>	<b>30 776,00 €</b>
<b>Modernisation du réseau</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Allée du Clos Chauffour	Remplacement des mâts des ballons fluo	1 691,96 €	2 030,35 €
Allée de Mazère	Remplacement de neuf mats de ballons fluo	8 569,79 €	10 283,75 €
Allée de Beauclos	Remplacement de quatorze mats de ballons fluo	5 002,12 €	6 002,54 €
Lotissement des Guillonnières	Abaissement de puissance au point par point des quatre vingt sept candélabres du lotissement	9 130,59 €	10 956,71 €
Rue Jules Verne	Remplacement des mats des cinq ballons fluo	2 204,51 €	2 645,21 €
RD 751, la Croix Douillard	Remplacement de quatre mats de ballons fluo	2 230,03 €	2 676,04 €
Avenue de la Grille Dorée	Abaissement de puissance entre la rue de Choiseul et la rue du Vau de Bonnin	1 632,64 €	1 959,17 €
Diverses voies	Contrôle électrique des installations	620,00 €	744,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>31 081,64 €</b>	<b>37 297,77 €</b>
<b>Extension du réseau</b>			
<b>Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Rue de la Côte Chaude	Pose de quatre candélabres pour sécuriser les cheminements piétons	3 695,12 €	4 434,14 €
Mail Saint Thomas	Pose de borne pour balisage de cheminement piétons	5 250,35 €	6 300,42 €
Parking de covoiturage, avenue de Tours	Pose d'un candélabre pour le parking de covoiturage	4 898,05 €	5 877,66 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>13 843,52 €</b>	<b>16 612,22 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>70 571,83 €</b>	<b>84 685,99 €</b>

Le financement de ces opérations est prévu sur les imputations 21538/814/130 et 2151/8220.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Autorise le Maire à solliciter auprès du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) et auprès d'autres organismes susceptibles d'apporter leur concours, les subventions les plus élevées possibles.

**TRAVAUX SUR LE BATIMENT ABRITANT LE CENTRE CHARLES PEGUY**

**M. GUYON** : Claude Michel, les travaux sur le bâtiment du centre Charles Péguy

**M. MICHEL** : La Communauté de Communes du Val d'Amboise, dans le cadre de sa compétence Tourisme, souhaite engager des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre International de séjour Charles Péguy sur l'Île d'Or.

La Ville étant propriétaire de l'immeuble, la Communauté de Communes du Val d'Amboise sollicite son autorisation afin de réaliser ce projet et d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

L'opération a pour objet de donner une nouvelle capacité d'accueil au Centre en passant de 72 lits à 110 lits. La réhabilitation de ce bâtiment devra assurer un meilleur accueil pour le public où le confort sera pris en compte par des espaces agréables et conviviaux favorisant ainsi l'échange dans les lieux communs.

Le montant total estimé des travaux est porté à 2 780 000 € TTC.

Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Autorisez-vous la Communauté de communes du Val d'Amboise à réaliser cette réhabilitation et à procéder aux démarches administratives nécessaires notamment en matière d'urbanisme ?

M. GUYON : Des questions ?

M. NORGUET : Monsieur le Maire, en tant que vice-président du Centre Charles Péguy, vous me permettez de ne pas prendre part aux échanges et de m'abstenir sur cette délibération

M. GUYON : C'est votre choix mais il n'y a pas d'interdit

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (M. NORGUET)

### **DELIBERATION**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise, dans le cadre de sa compétence Tourisme, souhaite engager des travaux de réhabilitation du bâtiment abritant le Centre International de séjour Charles Péguy sur l'Ile d'Or.

La Ville étant propriétaire de l'immeuble, la Communauté de Communes du Val d'Amboise sollicite son autorisation afin de réaliser ce projet et d'engager les démarches nécessaires à sa réalisation.

L'opération a pour objet de donner une nouvelle capacité d'accueil au Centre en passant de 72 lits à 110 lits. La réhabilitation de ce bâtiment devra assurer un meilleur accueil pour le public où le confort sera pris en compte par des espaces agréables et conviviaux favorisant ainsi l'échange dans les lieux communs.

Le montant total estimé des travaux est porté à 2 780 000 € TTC.

Ces travaux devront faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise la Communauté de communes du Val d'Amboise à réaliser cette réhabilitation et à procéder aux démarches administratives nécessaires notamment en matière d'urbanisme.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ORGANISATION D'UNE FOIRE EXPOSITION**

M. GUYON : Myriam Santacana, délégation de service public pour l'organisation d'une foire exposition

Mme SANTACANA : La Foire Exposition se tient annuellement, le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril. La convention de délégation de service public par laquelle la Commune en confiait la gestion à un prestataire privé est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet événement, la Ville d'Amboise souhaite relancer une délégation de service public. Elle concéderait ainsi à l'organisateur, à ses risques et périls, l'exploitation de cette activité.

Le rapport ci-joint détaille les conditions de cette organisation.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre qui serait plafonnée à 15 000 €/an dès le lancement de la consultation.

Cette délibération a été présentée en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 15 Juin 2015.

Acceptez-vous le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorisez-vous le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents ?

M. GUYON : Des questions ?

Mme MOUSSET : Ça signifie que la commune est engagée à hauteur de 15 000 € ?

M. GUYON : Oui. Je mets au vote

### **DELIBERATION**

La Foire Exposition se tient annuellement, le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril.  
La convention de délégation de service public par laquelle la Commune en confiait la gestion à un prestataire privé est arrivée à terme.

Afin de maintenir cet évènement, la Ville d'Amboise souhaite relancer une délégation de service public. Elle concéderait ainsi à l'organisateur, à ses risques et périls, l'exploitation de cette activité.

Le rapport ci-joint détaille les conditions de cette organisation.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

La Commune participerait pour sa part sous la forme d'une subvention d'équilibre qui serait plafonnée à 15 000 €/an dès le lancement de la consultation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte le principe de délégation de service public pour l'organisation de la Foire Exposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les actes afférents.

\*\*\*\*\*

### ***DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ORGANISATION D'UNE FOIRE EXPOSITION***

#### ***RAPPORT PREALABLE***

La Foire Exposition a notamment pour but de valoriser les entreprises locales et d'offrir une offre diversifiée d'exposants. Elle est organisée depuis 1990 et se tient annuellement le 3<sup>ème</sup> week-end du mois d'avril.

La Foire se situe sur toute la superficie du parking du mail sur environ 8 800 m<sup>2</sup> dont 6 850 m<sup>2</sup> réellement exploitables.

Depuis 2009, la Ville délègue le service à un prestataire privé. Le contrat de délégation de service public passé en 2012 pour trois années de manifestations est aujourd'hui arrivé à terme.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle délégation de service public pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le prestataire se chargerait de rechercher et d'installer les exposants, d'organiser les animations et la communication, de percevoir les droits de place et d'assurer le bon déroulement de la Foire Exposition.

La délégation de service public serait passée pour une durée de 3 ans, résiliable chaque année à la diligence d'une des parties.

La rémunération du prestataire serait liée substantiellement au résultat de l'exploitation de la Foire.

Cependant, afin de développer et de dynamiser la Foire Exposition en y apportant des objectifs plus ambitieux et de nouvelles orientations, il est par ailleurs proposé que la Commune octroie une subvention d'équilibre au prestataire. Son montant serait plafonné à 15 000 € /an dès le lancement de la consultation.

A titre indicatif, les recettes sur une année pour la Foire exposition se chiffrent à environ 50 000 €.

Pour le lancement de la consultation, la procédure utilisée serait la délégation de service public simplifiée qui permet, pour les délégations d'un montant peu élevé, d'écarter certaines exigences procédurales et d'appliquer un régime de publicité préalable allégé.

**MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE VIDÉO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION**

**M. GUYON** : Philippe Levret, mise en place d'une installation de vidéo protection, demande de subvention.

**M. LEVRET** : Dans le cadre d'une politique de gestion de la sécurité des personnes et des biens, la Ville d'Amboise constate que l'incivisme latent se caractérise par des dégradations, le plus souvent nocturnes sur des équipements dépourvus de surveillance publique. En outre, certains espaces isolés sont propices à une forme d'insécurité des personnes.

La Ville d'Amboise souhaite donc mettre en place un système de vidéo-protection de manière à mieux sécuriser les sites fréquemment sujets à dégradations et assurer des conditions de résolution optimisées pour les forces de l'ordre.

Le marché à bons de commande de fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo-protection a été remporté par la société ADEC Systèmes de sécurité.

Le montant de l'installation sur les 4 sites retenus à ce jour, à savoir le belvédère de la rue Léonard Perrault, la fontaine de Max Ernst, les parkings de l'Hôpital, les parkings de la Gare, ainsi que le dispositif central situé en Mairie, s'élève à 65 352 € TTC.

L'Etat est susceptible d'apporter son soutien au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) jusqu'à 30 % du coût HT d'acquisition des caméras et jusqu'à 100 % des coûts de raccordement.

Cette délibération a été présentée le 3 juin 2015 en Commission de la voirie, du stationnement, de la circulation, du transport, des bâtiments, de la sécurité et de l'accessibilité.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions au titre du FIPD au taux le plus élevé possible pour l'installation de la vidéo protection ?

**M. GUYON** : Des questions ?

**M. BOUTARD** : Simplement une remarque. Nous ne sommes pas contre le principe de la vidéo protection mais sur les emplacements dont vous avez le choix pour certains, nous sommes très réservés. Je pense qu'il y avait d'autres priorités dans notre ville sur les premières implantations à faire. Donc, nous nous abstiendrons.

**M. GUYON** : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

Dans le cadre d'une politique de gestion de la sécurité des personnes et des biens, la Ville d'Amboise constate que l'incivisme latent se caractérise par des dégradations, le plus souvent nocturnes sur des équipements dépourvus de surveillance publique.

En outre, certains espaces isolés sont propices à une forme d'insécurité des personnes.

La Ville d'Amboise souhaite donc mettre en place un système de vidéo-protection de manière à mieux sécuriser les sites fréquemment sujets à dégradations et assurer des conditions de résolution optimisées pour les forces de l'ordre.

Le marché à bons de commande de fourniture, installation et mise en exploitation d'un système de vidéo- protection a été remporté par la société ADEC Systèmes de sécurité.

Le montant de l'installation sur les 4 sites retenus à ce jour, à savoir le belvédère de la rue Léonard Perrault, la fontaine de Max Ernst, les parkings de l'Hôpital, les parkings de la Gare, ainsi que le dispositif central situé en Mairie, s'élève à 65 352 € TTC.

L'Etat est susceptible d'apporter son soutien au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) jusqu'à 30 % du coût HT d'acquisition des caméras et jusqu'à 100 % des coûts de raccordement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à solliciter les subventions au titre du FIPD au taux le plus élevé possible pour l'installation de la vidéo protection.

### **STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE-VILLE - TARIFICATION**

**M. GUYON** : Stationnement des véhicules en centre ville, tarification. Michel Gasiorowski

**M. GASIOROWSKI** : Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil municipal a instauré un plan de stationnement des véhicules en centre-ville et fixé les tarifs des droits de stationnement.

L'objectif poursuivi est de favoriser la rotation des véhicules en stationnement afin de permettre un meilleur accès au centre-ville, à ses commerces, services et équipements publics.

Le stationnement payant est institué chaque jour de la semaine sauf dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Il est aujourd'hui proposé de réactualiser les tarifs de stationnement afin d'accentuer leur caractère progressif. Le droit de stationnement sur ces emplacements est subordonné à une durée maximum autorisée de deux heures.

Les tarifs actuels sont les suivants :

30mn	1h	1h30	2h
0, 50 €*	1,00 €	1,50 €	2,00 €

\*ramené à 0.20 € avec la réduction.

Il est proposé de conserver la formule des trente premières minutes divisées comme suit : Les dix premières minutes sont payantes, ensuite les vingt minutes restantes sont gratuites

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

30mn	1h	1h30	2h
0,50 €*	1,00 €	2,00 €	3,00 €

\*ramené à 0.20 € avec la réduction.

L'utilisateur est tenu d'afficher derrière le pare brise de son véhicule, visible de l'extérieur, le ticket de stationnement.

A titre dérogatoire, pour les véhicules de chantier et de dépannage, les tarifs seraient les suivants :

- Demi-journée : 2,10 € (tarif actuel 2,05 €)
- Journée : 3,60 € (tarif actuel 3,60 €)

L'application de ces tarifs est subordonnée à l'apposition, de manière visible, d'un macaron délivré par le service de la Police Municipale après présentation du certificat d'immatriculation du véhicule.

Les personnes handicapées qui possèdent une carte d'invalidité permanente placée derrière leur pare-brise bénéficient de la gratuité du stationnement. 15 emplacements leur sont réservés.

Ces nouveaux tarifs prendraient effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Acceptez-vous la mise à jour des tarifs de stationnement comme ci-dessus mentionné ?

M. GUYON : Je précise que pour les personnes handicapées, la carte leur fait bénéficier de la gratuité sur n'importe quel emplacement et pas seulement les emplacements réservés aux personnes handicapées. Des interventions ?

M. BOUTARD : Sur ce sujet, je vais répéter ce que j'ai dit en commission Voirie. Un mois après l'installation de nouveaux horodateurs, on passe à l'augmentation des tarifs pour une heure et deux heures. Je ne suis pas sûr que la méthode de l'augmentation des tarifs fasse une meilleure cotation ainsi qu'à une meilleure rotation... par contre, ce genre d'opération devrait se suivre, on en a déjà parlé plusieurs fois, d'une meilleure identification des parkings gratuits dans la ville, entre autres, sur un fléchage dès l'entrée de ville sur les périodes hyper touristiques où on voit des gens qui ont quand même un peu de mal à se retrouver sur le parking, puisque quand le parking, par exemple, celui du marché, l'entrée pour les voitures ne peut pas se faire du côté de la fontaine Max Ernst puisque c'est réservé aux bus, donc le touriste est obligé quasiment de sortir de la ville et c'est à partir de ce moment où il se demande où il va, il pense qu'il s'éloigne.. il y aurait sans doute une meilleure identification, cela a été fait dans plusieurs villes, des identifications de couleur par exemple sur les panneaux qui permet de mieux identifier ce genre de places...

M. GASIOROWSKI : Je précise quand même qu'il y a un accès au marché, il y a un panneau qui indique que le parking bus est accessible du lundi au jeudi. C'est indiqué

M. BOUTARD : Oui, pour nous, les amboisiens, je pense qu'on comprend mais quand il y a des grands flux pendant la période estivale, je pense qu'une meilleure signalisation des parkings gratuits....

M. GUYON : Effectivement, le parking du marché est bien indiqué et on peut y accéder même depuis la montée réservée aux bus. Il n'y a que le vendredi matin et le dimanche que le panneau est couvert pour indiquer la restriction. Pour le reste, je sais que Michel Gasiorowski et les services travaillent aussi sur une identification des parkings avec le nombre de minutes d'inscrites, par exemple, centre-ville à tant de minutes, château à tant de minutes. Il faut voir de quelle façon on peut faire cela sans trop charger les panneaux parce que trop d'informations, quelquefois, troublent, mais c'est quelque chose sur laquelle nous travaillons. Quant à la rotation dont vous doutez qu'elle se fasse mieux, moi je pense le contraire. Sur un certain nombre de choses, on n'a pas du tout le même avis.

Si on veut permettre aux gens de mieux stationner, d'avoir un renouvellement plus fréquent des véhicules en stationnement, ça fait aussi partie des choses... et ceux qui veulent rester plus longtemps ont le choix d'aller sur le parking, il y a quand même un certain nombre de places à Amboise.

M. GALLAND : Par rapport à ces nouveaux horodateurs, sans remettre en cause la nécessité de renouvellement, j'attire votre attention sur un des objectifs de ce renouvellement qui était de dissuader certains commerçants ou acteurs économiques du centre-ville de stationner toute la journée au même endroit et sans remettre en cause le travail de la police municipale, j'attire votre attention sur certains récalcitrants qui persévèrent encore des heures durant, sur cette volonté de ne pas laisser la place aux consommateurs, aux clients, aux touristes

M. GUYON : Je suis 100 % d'accord avec vous. La consigne est donnée pour que ce ne soit pas toujours le même secteur qui soit contrôlé... je peux aussi vous dire qu'il y en a quelques uns qui les collectionnent... il y en a même quelques uns qui viennent bruyamment dans le hall de la mairie dire que... sauf que, en nous laissant leur PV ici, on fait une identification et on renvoie le PV au domicile et après, ce n'est plus de notre fait, c'est le Percepteur qui est chargé de recouvrer. Si ce n'est pas payé dans le temps imparti, c'est multiplié et remultiplié et remultiplié....

M. GASIOROWSKI : Pour compléter ce que disait Monsieur Galland, c'est qu'aujourd'hui, la Police à tout moment peut consulter à l'écran s'il y a des rotations ou pas. Les consignes sont données, tous les jours la police regarde et les patrouilles sont envoyées plus souvent dans les endroits où ça ne tourne pas. Hier on ne pouvait pas le faire, aujourd'hui, on peut le faire et par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, ça devrait s'améliorer.

M. BOUTARD : Le seul bémol qui est quand même encore un souci, ce sont pour les résidents, parce que dans le centre-ville, il y a effectivement des commerçants mais il y a aussi des résidents. Il faudra réfléchir, vous êtes grand pour réfléchir mais certains ont d'autres réflexions sur la possibilité d'avoir une opportunité pour les résidents du centre ville. C'est quand même compliqué de ne pas pouvoir se garer près de chez soi ou d'être obligé de payer quand vous revenez de faire vos courses et de mettre 20 centimes à chaque fois que vous revenez chez vous. Alors, il y a des avantages d'habiter en centre ville, soit mais il ne faut pas à un moment que la ville devienne une ville fantôme parce qu'on ne peut plus se garer... je parle pour le résident

M. GUYON : .....Il y a des emplacements qui étaient réservés aux livraisons, mais les emplacements aussi restent cet été dans la rue Victor Hugo avec des arrêts chargement et déchargement.. on va voir ce que cela va donner. Je comprends les résidents du centre ville. Alors, il y a un certain nombre d'inconvénients, ça en fait partie, mais il y a aussi un certain nombre d'avantages. Ce n'est pas facile de tout avoir

M. BOUTARD : Non, mais si on faisait un comparatif avec d'autres zones d'Amboise où il n'y a pas de commerces où les résidences ont toujours tout fait pour que leur résidents garent la voiture à côté de chez lui. C'est une politique d'urbanisation qui est assez logique. Quand un résident se fait verbaliser parce qu'il a laissé sa voiture devant son garage 10 minutes pour décharger ses courses, là pour le résident, ça devient un peu excessif. Là il faut peut-être avoir une certaine tolérance pour le résident..

M. GASIOROWSKI : S'il a un garage, la consigne est donnée de ne pas verbaliser la personne qui est devant son garage. C'est une possibilité qu'on a offerte...

M. GUYON : A condition qu'il n'y ait pas 36 numéros sur la porte du garage ! Ce sera évoqué dans les prochaines commissions voirie. Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS: 7 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### **DELIBERATION**

Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil municipal a instauré un plan de stationnement des véhicules en centre-ville et fixé les tarifs des droits de stationnement.

L'objectif poursuivi est de favoriser la rotation des véhicules en stationnement afin de permettre un meilleur accès au centre-ville, à ses commerces, services et équipements publics.

Le stationnement payant est institué chaque jour de la semaine sauf dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Il est aujourd'hui proposé de réactualiser les tarifs de stationnement afin d'accentuer leur caractère progressif.

Le droit de stationnement sur ces emplacements est subordonné à une durée maximum autorisée de deux heures.

Les tarifs actuels sont les suivants :

30mn	1h	1h30	2h
0, 50 €*	1,00 €	1,50 €	2,00 €

\*ramené à 0.20 € avec la réduction.

Il est proposé de conserver la formule des trente premières minutes divisées comme suit :  
Les dix premières minutes sont payantes, ensuite les vingt minutes restantes sont gratuites

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

30mn	1h	1h30	2h
0,50 €*	1,00 €	2,00 €	3,00 €

\*ramené à 0.20 € avec la réduction.

L'utilisateur est tenu d'afficher derrière le pare brise de son véhicule, visible de l'extérieur, le ticket de stationnement.

A titre dérogatoire, pour les véhicules de chantier et de dépannage, les tarifs seraient les suivants :

- Demi-journée : 2,10 € (tarif actuel 2,05 €)
- Journée : 3,60 € (tarif actuel 3,60 €)

L'application de ces tarifs est subordonnée à l'apposition, de manière visible, d'un macaron délivré par le service de la Police Municipale après présentation du certificat d'immatriculation du véhicule.

Les personnes handicapées qui possèdent une carte d'invalidité permanente placée derrière leur pare-brise bénéficient de la gratuité du stationnement. 15 emplacements leur sont réservés.

Ces nouveaux tarifs prendraient effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte la mise à jour des tarifs de stationnement comme ci-dessus mentionné.

**SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS**

M. GUYON : Véziane Leblond, aides aux projets

Mme LEBLOND : La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- VCA (Vélo Club Amboisien) 1 000,00 €
- Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise
- Ovale de Loire 650,00 €
- Aide au transport des joueurs lors de la finale régionale
- ACAN Basket 1 000,00 €
- Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet

La délibération a été présentée en commission des Sports, de loisirs et de santé, le 19 mai 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

- VCA (Vélo Club Amboisien) 1 000,00 €  
Aide à l'organisation du Grand Prix de la Ville d'Amboise
- Ovale de Loire 650,00 €  
Aide au transport des joueurs lors de la finale régionale
- ACAN Basket 1 000,00 €  
Aide à l'organisation du Trophée Nadou Bonnet

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

**CONVENTIONS POUR L'ANIMATION D'ATELIERS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**

M. GUYON : Evelyne Latapy, conventions pour l'aménagement d'ateliers sportifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif. Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket et Bléré Val de Cher Handball.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concerneront les élèves de CM1 de ces mêmes écoles.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire, à 545,60 €.

La délibération a été présentée à la Commission Education Jeunesse, le 16 juin 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

La Ville d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec les associations Athlétic Club Amboise Nazelles Basket et Bléré Val de Cher Handball.

Des interventions autour du Basket sont prévues pour les enfants du CP et du CE1 des 5 écoles publiques élémentaires. Les interventions relatives au Hand Ball concernent les élèves de CM1 de ces mêmes écoles.

Le coût global de ces partenariats s'établit pour l'année scolaire, à 545,60 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2015/2016**  
**AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES**  
*Commune d'Amboise / Athlétic Club Amboise Nazelles Basket*  
**DANS LE CADRE DU PEDT**

**Entre :**

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 23 juin 2015

**Et**

L'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket, rue du Clos des gardes, 37400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Guillaume HELLOCO,

**Il est convenu ce qui suit :**

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket.

**Article 1 – Objet**

La commune d'Amboise confie à l'association Athlétic Club Amboise Nazelles Basket la mission d'animation d'ateliers sportifs dans la cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CP et de CE1 des écoles d'Amboise.

**Article 2 – Détail de la mission**

L'Association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'Association « Athlétic Club Amboise Nazelles » s'engage à permettre la pratique du basket à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

### **Article 3 – Calendrier d'intervention**

La mission est prévue pour :

- **La période 1** (du 07 septembre 2015 au 16 octobre 2015, les lundis-mardis-jeudis et vendredis)
- **La période 2** (du 02 novembre 2015 au 18 décembre 2015, les vendredis)
- **La période 5** (du 25 avril 2016 au 28 mai 2016, les lundis-jeudis et vendredis)
- **La période 6** (du 30 mai 2016 au 01 juillet 2016, les mardis et vendredis).

Le nombre de jours d'intervention pour l'année scolaire 2015/2016 est de 55 jours. Chaque séance dure 1h30.

Le planning de l'année 2015/2016 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 07 septembre au 16 octobre)	Basket CE1	Richelieu Rabelais A.Paré P.L.Courier George Sand	Lundi Mardi Jeudi Vendredi
<b>Période 2</b> (du 02 novembre au 18 décembre)	Basket CE1	Jules Ferry	Vendredi
<b>Période 5</b> (du 25 avril au 28 mai)	Basket CP	Richelieu Rabelais Paul Louis Courier A.Paré	Lundi Jeudi Vendredi
<b>Période 6</b> (du 30 mai Au 01 juillet)	Basket CP	Jules Ferry George Sand	Mardi Vendredi

### **Article 4 – Dispositions financières**

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

Cependant, une indemnité kilométrique sera versée à l'intervenant à hauteur de 0,32 € du kilomètre.

Le nombre de kilomètres aller et retour est de 31 km par jour d'intervention. Pour l'année scolaire 2015/2016, soit 55 jours d'intervention, la somme totale est par conséquent arrêtée à 545,60 €.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 2 juillet 2016.

### **Article 6 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

### **Article 7– Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

### **Article 8 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voie d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

### **Article 10 – Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

\*\*\*\*\*

**CONVENTION 2015/2016  
AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES  
Commune d'Amboise / Bléré Val de Cher Handball  
DANS LE CADRE DU PEDT**

#### ***Entre :***

La commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 23 Juin 2015

#### ***ET***

L'association, Bléré Val de Cher Handball, mairie de Bléré, 37150 Bléré représentée par sa présidente, Mme Catherine Charcelay

### **Il est convenu ce qui suit :**

La commune d'Amboise met en œuvre un projet éducatif territorial (PEDT) avec le concours de partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique et éducatif de ce dispositif, la Ville a décidé de proposer à tous les élèves des écoles d'Amboise des activités à caractère ludique, culturel et sportif.

Ce projet s'appuie sur la compétence d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenants qualifiés. Il est également fait appel au savoir-faire spécifique des clubs sportifs, des associations à vocation culturelle, sociale ou scientifique selon ses besoins.

Il convient aujourd'hui de formaliser les termes du partenariat que la Ville d'Amboise entend établir avec l'association Bléré Val de Cher Handball

### **Article 1 – Objet**

La commune d'Amboise confie à l'association Bléré Val de Cher Handball la mission d'animation d'ateliers sportifs dans le cadre des temps périscolaires (TAP) destinés à tous les enfants de CM1 des écoles d'Amboise.

### **Article 2 – Détail de la mission**

L'Association a pour objet de promouvoir toute activité physique comme moyen d'éducation et de culture par le sport d'intégration et de participation à la vie sociale.

L'Association Bléré Val de Cher Handball s'engage à permettre la pratique du handball à des enfants dans un esprit de découverte et d'initiation. Pour ce faire, elle met à leur disposition tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette activité, de l'installation jusqu'au rangement.

L'intervention aura lieu au sein des écoles ou dans des espaces publics avoisinants (parcs...).

Les groupes d'enfants participants sont constitués par les agents référents des écoles concernés qui tiennent à jour la liste des présents.

Pendant l'activité, les enfants sont placés sous l'encadrement et la responsabilité de l'intervenant de l'association. L'intervenant devra veiller à respecter et à faire respecter les règles de sécurité relative à son activité.

### **Article 3 – Calendrier d'intervention**

La mission est prévue pour :

- **la période 1** (du 07 septembre 2015 au 16 octobre 2015, les lundis-jeudis et vendredis),
- **la période 5** (du 25 avril 2016 au 28 mai 2016, les vendredis)
- **la période 6** (du 30 mai 2016 au 01 juillet 2016).

Chaque séance dure 1 h 30. Le planning de l'année 2015/2016 s'établit comme suit :

	<b>Activités</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>
<b>Période 1</b> (du 07 septembre au 16 octobre)	Hand	P.L.Courier Richelieu Rabelais George Sand	Lundi Jeudi Vendredi
<b>Période 5</b> (du 25 avril au 28 mai)	Hand	A.Paré	Vendredi
<b>Période 6</b> (du 30 mai Au 01 juillet)	Hand	Jules Ferry	Vendredi

### **Article 4 – Dispositions financières**

L'association réalise sa mission à titre gratuit.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La convention prend effet dès sa signature et se terminera le 2 juillet 2016.

### **Article 6 – Evaluation et contrôle**

La directrice d'accueils collectifs de mineurs vérifiera le bon déroulement et la qualité des actions menées par l'Association, se réservant le droit de suspendre l'activité si le projet pédagogique ou la nature de l'intervention ne se situe pas dans le contexte du PEDT.

L'Association sera conviée à participer au bilan annuel des actions réalisées ou aux réunions organisées par la directrice des accueils collectifs de mineurs.

### **Article 7 – Assurance**

L'Association reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans la cadre des TAP au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Elle devra fournir le justificatif auprès de la directrice des accueils collectifs de mineurs.

### **Article 8 - Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par voies d'avenant ; cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

### **Article 9 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Ville d'Amboise se réserve le droit de résilier la convention à tout moment et de manière unilatérale en l'absence de toute faute du contractant pour un motif d'intérêt général et ce sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

**Article 10 – Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

**COMPETENCE JEUNESSE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LA C.C.V.A.**

M. GUYON : Compétence Jeunesse, avenant à la convention de mise à disposition de service entre la Ville et la Communauté de Communes. Julie De Pretto

Mme DE PRETTO : Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant de prolongation de cette convention pour une durée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS: 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le conseil municipal de la Commune d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence Enfance Jeunesse entre la Commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant de prolongation de cette convention pour une durée de 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Les autres articles de la convention resteraient inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence enfance-jeunesse à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

\*\*\*\*\*

***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE SUITE AU TRANSFERT PARTIEL DE LA  
COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL  
D'AMBOISE ET LA COMMUNE D'AMBOISE  
AVENANT N°1***

***Entre les soussignés :***

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Christian GUYON, autorisé par délibération en date du 23 Juin 2015

ci-après dénommé « la commune »,

**Et**

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Claude VERNE, autorisé par délibération en date du

ci-après dénommé « l'EPCI »,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**1) OBJET DE L'AVENANT**

L'avenant n°1 correspond à une prolongation de la durée initiale de la convention de 4 mois, pour avoir le temps de préparer le transfert en termes administratif (saisine des comités, délibération en conseil...) et ressources humaines (rencontres individuelles avec les agents concernés, par les services RH des communes et de la Communauté de Communes du Val d'Amboise).

**2) NOUVELLE DUREE DE LA CONVENTION**

La convention court donc jusqu'au 31 décembre 2015.

**3) MONTANT DE LA CONVENTION**

Les budgets prévisionnels correspondent à l'année 2015, les montants de la convention restent donc inchangés.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

\*\*\*\*\*

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020**

M. GUYON : Contrat de ville 2015/2020/ Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : C'est un gros dossier. Déjà en soi, c'est une bonne nouvelle pour les habitants de la ville de pouvoir bénéficier du contrat de ville puisque derrière il y a des fonds d'Etat en plus des fonds de la ville d'Amboise et surtout un regard encore plus bienveillant des services de l'Etat sur ces deux quartiers là.

Ce n'était pas gagné parce que, à l'origine, nous avons une grosse inquiétude sur le fait que les deux quartiers ne soient plus classés dans les quartiers prioritaires et finalement, après un peu de suspense, nous avons eu que la décision de l'Etat nous disant que les deux quartiers restaient bien des quartiers prioritaires.

Pour être considéré comme quartier prioritaire, il y aura deux conditions, ce n'est pas une bonne nouvelle en soi mais c'est ainsi : c'est un niveau de pauvreté, ça reste une réalité pour ces deux quartiers et avoir des quartiers de plus de 1000 habitants... ce qui reste vrai sur ces deux quartiers là.

La Ville d'Amboise a ces deux pôles qui restent des pôles sur lesquels il faut avoir une attention particulière, ça reste une réalité.

En même temps, depuis 2007 que la Ville s'est engagée sur des contrats de cohésion urbaine et au-delà de la pauvreté qui reste une réalité, la qualité de vie de ces deux quartiers s'est vraiment améliorée. Le programme de rénovation urbaine se termine sur la Verrerie puisqu'il s'achèvera en fin d'année... il y a quand même eu une profonde modification d'urbanisation et effectivement une qualité de vie qui s'est améliorée... c'est quelque chose qui commence à être plus agréable pour les habitants.

Donc, c'est déjà une bonne nouvelle d'avoir ces deux quartiers qui restent dans la politique de la Ville, c'est une première chose et vous voyez que ce contrat est un contrat qui dure le temps du mandat, c'est aussi quelque chose de nouveau, c'est complètement assis sur les priorités qui pourront être élaborées le temps de ce mandat et cela, c'est important.

Une autre modification importante qui demandera à nous tous de modifier un peu les choix, c'est la volonté du législateur et du Gouvernement d'avoir une participation des habitants, des citoyens aux actions qui sont menées dans leur quartier.

Ce sont les grandes bases de ce contrat.

Le dossier que vous avez est un dossier qui a été extrêmement lourd à élaborer, d'abord parce qu'il s'appuie sur un diagnostic du territoire et de ces deux quartiers.

Justement pour redire deux choses sur ces deux quartiers, si malgré tout, ce sont deux réalités sociales qui se retrouvent notamment sur la faiblesse des revenus et le fait d'avoir beaucoup de demandeurs d'emploi puisque les deux quartiers représentent à eux deux, 42 % des demandeurs d'emplois de la ville, on voit bien que se concentrent beaucoup de difficultés sur ces deux quartiers là. En fait, derrière, il y a toujours des réalités différentes, ce qui était déjà le cas et qui restent le cas. Vous avez pu remarquer, si vous avez vu le dossier, que le quartier de la Verrerie, il y a beaucoup de jeunesse, il y a peu de personnes âgées, il y a dans ce quartier là, beaucoup de gens qui n'ont pas de diplômes, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes, avec du travail temporaire, un faible niveau de formation. Malétrenne/Plaisance/Patte d'Oie est un quartier plus équilibré, avec moins de disparités néanmoins avec des problématiques de liens générationnels. Ça reste un quartier avec beaucoup de gens seuls, des ménages monoparentaux, beaucoup de femmes seules avec des enfants, dans des situations de grande précarité voire parfois, des mamans mineures. C'est quand même à chaque fois des réalités différentes, ça veut dire aussi que les propositions qu'on va faire dans ces deux quartiers, elles doivent aussi tenir compte de ces particularités

La première partie du dossier nous explique un certain nombre d'éléments sur ce contexte

Après, ce qui est aussi intéressant, c'est de faire un point avec l'ensemble des acteurs locaux, des associations qui sont sur ces quartiers là, qui interviennent déjà, les services de l'Etat aussi qui sont présents à différents titres et qui eux aussi, ont un avis, un regard, un diagnostic à poser sur ces deux quartiers.

La trame de tous les contrats ville, en France, est assise sur 4 piliers :

- Valeurs de la République et citoyenneté,
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et le renouvellement urbain

avec trois sujets transversaux :

- la lutte contre les discriminations,
- la jeunesse,
- l'égalité femmes/hommes.

Toute la construction du contrat est déclinée là-dessus. A partir de ces 4 piliers et de ces trois piliers transversaux, définir des priorités, c'est ce que vous retrouvez en page 50 et notamment de décliner des fiches-actions. C'est tout le travail qu'on a fait avec les services de l'Etat et tous les partenaires signataires de ce contrat que vous avez en début de page.

Les plus-values de ce document, elles sont sur l'attention particulière des services sur ces deux quartiers... .. mais je crois beaucoup, notamment, aux synergies, c'est-à-dire que ce qui va vraiment être des plus values, ces partenaires là, il va falloir aller chercher sur ce contrat ceux qui travaillent ensemble, qu'ils aient d'abord à partir des priorités, des choses encore plus précises, des choses encore plus en phase avec les besoins des habitants de ces quartiers.

Juste pour signaler quelques exemples, parce que tout cela reste encore un peu théorique. On a eu par exemple l'action qui a été menée avec le bus qui, à l'origine, était avant tout une réponse aux difficultés de mobilité des personnes dans ces quartiers là et maintenant, c'est quelque chose qui fonctionne très bien et qui est même devenu un service utilisé par l'ensemble des habitants d'Amboise voire même au delà puisque maintenant il va jusqu'à Nazelles.

On voit qu'à partir de problématiques qui étaient concentrées sur ces deux quartiers, en fait c'est toute la Ville qui bénéficie de ces avancées là et cela aussi, je le trouve intéressant dans ce contrat. C'est le contrat de la Ville, ce n'est pas simplement le contrat de deux quartiers aussi bien dans une logique de diffusion et de vivre ensemble.

Autre action intéressante dont l'esprit restera : les « je dis emploi » ont permis aux habitants qui ont des problèmes de chômage, des problèmes de précarité, des problèmes de formation nécessaire, de mettre ces personnes dans une dynamique.... pour revenir après sur les structures adéquates...

Autre action qui a montré tout son intérêt et qui sera poursuivi : le travail de soutien aux devoirs des enfants, c'est vraiment le sujet important, c'est tout ce qui va tourner autour de l'éducation avec les deux contrats d'accompagnement scolaire et le CLAS

Autre sujet intéressant qui va concerner notamment les bailleurs sociaux, spécialement sur le quartier Malétrenne/Plaisance. Ce sont tous les travaux de rénovation qui ont été faits et ceux qui sont encore en cours... je vous signale que ce sont les fonds des bailleurs sociaux, du Département et de la Région. On est sur ces travaux de rénovation parce qu'en fait, les travaux sont faits surtout pour réaliser des économies d'énergie et le cœur du sujet c'est de lutter contre les dépenses énergétiques et améliorer le pouvoir d'achat de ces personnes

Enfin dernier exemple intéressant et qui sera poursuivi, c'est tout le travail qui a été mené sur la gestion urbaine de proximité, le diagnostic régulier sur toutes les petites dégradations qu'il peut y avoir dans les quartiers, un banc cassé, un éclairage défectueux... en fait tout le travail qui a été mené notamment par Pascal Salvaudon a permis de réagir tout de suite, de ne pas laisser les choses se dégrader dans la mesure où on a quand même fait beaucoup de travaux dans ces espaces là..... notre objectif, par exemple, sera que ce diagnostic soit fait avec les habitants qui accompagnent aussi Pascal Salvaudon et les services dans ces domaines.

Après il y a la mobilisation financière avec nos partenaires. L'Etat, de son côté, s'engage sur des fonds d'une façon annuelle... on ne va pas avoir un engagement sur l'ensemble de ce contrat qui va aller jusqu'en 2020, mais il est évident qu'il y a un engagement l'Etat pour nous accompagner sur un coût d'actions spécifiques

La Ville s'engage déjà sur cette année et notre objectif, c'est de poursuivre cet engagement tous les ans dans la mesure de la capacité de notre budget, bien entendu, et là, on vous propose de mobiliser 63 000 € pour financer un certain nombre actions dans ces deux quartiers. Sur un certain nombre actions d'ailleurs, on a également des fonds de l'Etat qui cofinancent. Voilà ce que je voulais vous dire. Notre objectif, c'est de pouvoir signer ce contrat...

M. GUYON : Il y a eu plusieurs obstacles à franchir. Le premier obstacle, c'était l'indisponibilité assez longue de Pascal Salvaudon, le chargé de la politique de la Ville au niveau administratif. Le deuxième, c'était la période électorale pendant laquelle on n'a pas pu avoir la présence du Préfet, ni du Secrétaire Général ni du Procureur ni du Commandant de gendarmerie et j'en passe.. et quand on est sorti de cette période électorale, il y a eu le départ du directeur de cabinet de la Préfecture qui travaillait sur ces dossiers là  
C'est difficile de réunir tout le monde parce qu'il y a quand même une belle brochette et là, on attend pour le faire signer et avec le changement de Préfet...

M. BOUTARD : Plusieurs points sur ce contrat de ville qui remplace donc le contrat de cohésion sociale, qui a été long à se mettre en œuvre puisque ce contrat de ville s'est un peu précipité ces derniers mois. Plusieurs points.

Le premier point, ce que je trouve regrettable, c'est que nous n'ayons pas de bilan de l'ancien contrat de cohésion sociale. On se lance sur un nouveau principe puisque ce contrat de ville rassemble un certain nombre de contrats qui mutualisent un certain nombre de principes, ce qui n'est pas mauvais en soi, mais d'avoir un bilan effectif puisque, comme vous le dites Madame Gaudron, il y a distribution de subventions à des associations ciblées dans les quartiers mais d'avoir aussi au bout du compte un état des lieux : est-ce que cela a marché ? est-ce que cela a été utile ? Madame Gaudron, vous disiez tout à l'heure... on ne peut pas se féliciter d'avoir dans notre ville encore deux zones prioritaires. Alors, on peut s'en féliciter pour aider les personnes qui sont dans cette situation mais de retrouver des personnes dans cette situation, ce n'est pas drôle sachant que vous avez vu comme moi, les derniers chiffres de l'observatoire de la pauvreté qui sont quand même assez inquiétants, pas que sur Amboise, sur plusieurs zones, il y a quand même des endroits qui se figent dans cette pauvreté, malheureusement, dans le non emploi, dans la précarité et dans des personnes qui se retrouvent en dessous du seuil de pauvreté.

Effectivement, premièrement un bilan, je trouve qu'il aurait été bien de nous faire un petit point de un bilan, vous parliez du bus, effectivement le bus marche...

Un deuxième point, qui pour moi, est important, on en a parlé tous ensemble, c'est quand même de ne pas trop isoler ces deux quartiers. Le contrat de ville a cette particularité, c'est

peut-être son seul grand défaut, c'est de sanctuariser, de faire un peu des citadelles de certains quartiers dits prioritaires et d'une rue à l'autre, subitement, on est pauvre ou riche. Ce n'est pas vrai, la vie n'est pas faite comme ça, les villes ne sont faites comme cela ! C'est le seul reproche, mais là c'est un reproche qu'on ne peut pas faire à la ville ! On ne peut le faire que sur le découpage et sur la vision de l'Etat du Contrat de Ville. Cependant, la Ville a la possibilité d'engager plus d'opérations de liens entre ces quartiers et de liens entre ces structures. Vous utilisez souvent le terme de mixité sociale. C'est un sujet que je connais bien, sur lequel je travaille depuis longtemps. Je ne crois plus en la mixité sociale, plus dans le sens de la définition qu'on en donne dans les textes de l'Etat, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas forcer des gens à habiter les uns à côté des autres, que ce soit les uns ou les autres d'ailleurs. Je ne suis pas issu d'une famille riche, pas du tout, donc je sais ce que c'est que de vivre en HLM. Justement, cette notion de gens qui sont pauvres et confrontés aux riches ne se sentiront pas plus à l'aise d'habiter un quartier avec de belles maisons quand on en a une petite. Je pense que c'est autrement et justement, je trouve que dans votre contrat de ville, il n'y a pas assez de notions de, justement, faire bénéficier les uns et les autres, de faire plus bouger les gens. On le sait tous, le quartier de la Verrerie a été pendant des années une citadelle où on avait peur d'aller, où il y avait même des gens qui disaient, certains me l'ont dit, d'autres étaient passés avant moi pour peut-être dire que j'étais un fachos, mais j'y suis allé quand même, j'ai été très bien accueilli, je ne me suis jamais ramassé une machine à laver sur la tête ! mais quand même, il faut avoir une notion beaucoup plus ouverte, à mon avis, que ce ne soit pas toujours les autres quartiers qui aillent vers le quartier prioritaire, mais aussi de tout faire pour que le quartier prioritaire aille plus vers les autres quartiers

L'avant-dernier point, je suis surpris de ne pas entendre plus parler de réussite éducative dans votre projet. On sait aujourd'hui que, à Amboise, et surtout sur la zone des collèges et lycées, il y a de plus en plus certains trafics, ça a toujours existé. On entend les chefs d'établissement de plus en plus en parler, de plus en plus d'agressivité qui peut être physique ou souvent verbale mais d'une certaine tension qui monte sur ce quartier. Et sur la réussite éducative, tout l'intérêt de ce chapitre de réussite éducative, c'est de permettre à des enfants de famille modeste de pouvoir réussir, de pouvoir les engager vers un avenir qui pouvait être un rêve avant-hier et qui peut devenir une réalité demain

Le dernier point sur lequel je regrette, j'ai vu d'autres contrats de ville sur lesquels on nous annonçait déjà une sorte de plan de financement. Aujourd'hui, il n'y a que la Ville qui s'engage financièrement à hauteur de 63 000 €. C'est bien de faire un contrat de ville sur 5 ans mais si les autres partenaires ne s'engagent pas au préalable avant signature, d'engagement sonnante et trébuchante, pas simplement pour les associations, pour aussi mener une politique sociale de ville avec le CCAS, une réelle politique sociale de ville. Il faut que les autres collectivités, les autres partenaires prennent aussi des engagements. Parce que, on sait comment ça se passe, on prend des engagements, on signe une convention et puis 6 mois après, on n'en parle plus.... Voilà ce sont mes observations.

M. GUYON : Merci de cette longue intervention. Concernant la réussite éducative, nous y travaillons et nous avons déjà eu quelques propositions de la part des services de l'Etat mais là encore, la prudence est de mise parce que, lorsqu'il s'agit de financer un poste à 70 % pour la première année mais qu'on nous dit que ce poste sera sur 2 ou 3 ans ou sur 1 an et 2 ans renouvelable et qu'après on pourra peut-être encore continuer à nous aider à hauteur de 30 % ou 50 % puis de la 3<sup>ème</sup> année et de la 4<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup>. Alors actuellement, nous sommes en discussion avec les services de l'Etat pour voir de quelle façon on peut mettre au point ce projet de réussite éducative. Je vous signale que nous ne sommes pas sans rien. Il y a un certain nombre d'associations qui font du soutien scolaire, il y a les animateurs de quartier aussi. Pour l'instant, je suis prudent et réservé. Le projet de réussite éducative, il va falloir passer du temps mais il n'y a pas d'urgence à ....

Mme GAUDRON : C'est vrai, le bilan, c'est quelque chose qui est fait... après il faut le consolider, avoir la visibilité.. Je voudrais revenir plus sur la partie de l'habitat et de la mixité sociale. Je me suis aussi posé cette question là, finalement tout ce qu'on a fait on a l'impression que c'est comme de l'eau dans du sable. Finalement, ça n'évolue pas. Or, en fait, ce qui se passe, c'est que les gens sont partis. On est sur des parcours résidentiels dans ce genre d'habitat, dans ces quartiers là. D'ailleurs certains ont acheté une petite maison, souvent à proximité, ça peut être la rue d'à côté mais ils ne sont plus dans la partie du

périmètre concerné. Ils sont restés dans ce quartier là, ils y sont bien, ils sont simplement dans un parcours résidentiel, ils ne sont plus dans l'habitat social, ils ont parfois accédé à des petits pavillons de ville... on voit bien que ça a bougé et que finalement, à chaque fois, il y a de nouvelles personnes qui arrivent et qui repartent dans des situations de précarité et finalement, ce sont des quartiers où on a turn over assez important.

Il faudra vérifier, on aura les moyens de vérifier, mais je pense qu'on est face à des personnes qui sont dans un parcours résidentiel, qui un moment, font leur vie là et après, souvent, ils accèdent à la propriété. La mixité sociale, elle se fait aussi sans doute comme cela, pas simplement en mettant à côté des gens qui sont dans l'habitat social et d'autres qui sont dans l'accession à la propriété, il y a aussi des gens qui vont bouger et parfois même déménager pas trop loin mais qui vont rester dans ce parcours résidentiel.

Sur la partie réussite éducative, c'est pour moi un élément essentiel, tout commence là. En fait, on fait déjà beaucoup de choses et c'est pour cela que c'est un peu compliqué, parce que tout n'est pas dans le contrat évidemment, il y a beaucoup de choses et c'est d'ailleurs les discussions qu'on a avec les services de l'Etat qui nous disent de nous engager plus sur la partie éducative mais tout ce qu'on fait, notamment dans l'aménagement des rythmes scolaires, c'est évidemment une réponse. Quand on fait une classe d'orchestre à l'école George Sand, on est déjà dans cette logique. Ce n'est pas estampillé programme de réussite éducative, mais on est dans cette logique là. Quand on travaille sur la médiathèque, on est déjà là dedans....D'ailleurs, c'est ce que nous avons plaidé auprès des services de l'Etat, avoir des fonds supplémentaires, notamment sur la réussite éducative, c'est créer un poste. On ne peut plus créer de poste. On ne va pas créer de postes supplémentaires dans les services de la Ville, donc il va falloir qu'on valorise mieux des actions qu'on mène déjà sur ces quartiers là par rapport aux enfants.. Le travail sur la culture aussi, la médiation culturelle, le travail qu'on fait avec Culture du Cœur, on est bien dans cette logique là... tout n'est pas dans ce document là

M. GUYON : Sans doute péchons-nous par une mauvaise communication sur ce qu'on fait. Mais on a fait beaucoup de choses sans le dire... je pense à l'aménagement des rythmes scolaires, si on a pu mettre en place aussi rapidement l'aménagement des rythmes scolaires et avec un coût supportable, c'est parce qu'on le faisait déjà auparavant, on avait du personnel formé, on avait déjà des animateurs culturels et sportifs qui interviennent dans les écoles. Ce n'est pas estampillé mais ça existe

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, une dernière remarque. Une politique de ville, c'est une politique de cohésion sociale. Alors effectivement on pourrait tout mettre dedans. L'idée du contrat de ville, à mes yeux, ce n'est pas cela. Il y a 5 piliers essentiels, 5 piliers fondateurs qui font que, si on se dit à un moment donné, on a une population qui va moins bien qu'une autre, faisons en sorte de recréer du lien entre ces populations pour avoir une meilleure cohésion dans la ville. C'est pour cela qu'on l'a appelé contrat de ville. Ce que je vous disais, c'est que sur ces 5 piliers essentiels, il aurait été bien de refaire un point : qu'est-ce qui a été fait par les associations ? La ville fait des choses mais les associations en font. La ville ne peut pas tout faire toute seule, il faudrait peut-être parfois faire plus sur certains sujets de cohésion sociale mais c'est sûr. Je pense qu'on ne peut constituer un contrat de ville sans se faire une photographie à un moment donné sur les points sur lesquels on lui demande d'intervenir. Je trouve cela difficile. Après c'est vrai, on peut tout dire, tout est politique de la Ville. Tout est politique de cohésion sociale

M. GUYON : Bien. Je mets au vote ce projet de contrat de ville 2015/2020

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Les Contrats de Ville de nouvelle génération succèdent, en 2015, aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action de la politique de la ville.

La Ville d'Amboise est engagée dans la mise en œuvre de la politique de la Ville sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

Ce contrat repose sur 4 piliers prioritaires :

- Valeurs de la République et citoyenneté,
- Développement économique et accès à l'emploi,
- Cohésion sociale,
- Habitat et cadre de vie.

Le partenariat y est primordial sachant qu'il mobilise l'ensemble des partenaires concernés pour le suivre et développer différents projets dans les deux quartiers prioritaires de la ville : « La Verrerie » et « La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance ». Il est à noter que les actions qui seront mises en œuvre, bien qu'orientées vers les habitants des quartiers prioritaires, sont ouvertes à tous les habitants.

Ce contrat est piloté à l'échelle communale à Amboise, en accord avec la communauté de communes du Val d'Amboise.

Ce contrat mobilise prioritairement le droit commun (ce qui ne relève d'aucune contractualisation particulière, d'aucun territoire ni aucune population prioritaire) de l'Etat et des collectivités territoriales, en sus des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

La Ville d'Amboise prévoit de mobiliser annuellement 63 000 € pour financer des actions dans le cadre du contrat. 3 000 € de plus peuvent être mobilisés chaque année pour le financement de prestations de service (dans le cadre de chantiers d'insertion par exemple). La Ville prévoit de cofinancer un poste adulte-relais à l'ASHAJ, en sus des financements de l'Etat et du Conseil Départemental.

Les montants définitifs seront arrêtés chaque année par délibération du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif.

Ce contrat s'inscrit dans un processus de co-construction de projets et d'actions avec les habitants en s'appuyant notamment sur la mise en place de futurs conseils citoyens. Les habitants doivent être acteurs, force de proposition et d'expression en vue d'adapter au mieux les actions à entreprendre avec eux. Les actions en elles-mêmes doivent être cohérentes avec les préceptes liés au développement durable.

Une attention particulière sera portée par l'intermédiaire de priorités transversales :

- à la lutte contre les discriminations,
- à la jeunesse,
- à l'égalité femmes/hommes.

Les partenaires souhaitent que le Contrat de ville permette une optimisation du bien vivre ensemble. Cela doit aboutir à une insertion naturelle des habitants des quartiers prioritaires au fonctionnement sociétal de ces derniers, mais également au niveau communal, intercommunal, voire au-delà. Les actions mises en œuvre doivent concourir à la bonne intégration des habitants sur ces territoires respectifs et à une bonne assimilation des habitants des quartiers à la population communale et plus globalement du pays.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Approuve le contrat de ville 2015-2020 et autorise le Maire à signer ce dernier.

#### **SUBVENTIONS DU CONTRAT DE VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

**M. GUYON** : Subvention du contrat de ville au titre de 2015. Isabelle Gaudron

**Mme GAUDRON** : Dans la continuité de ce qui a été dit. Le tempo n'est pas tout en fait en phase puisque le contrat de ville n'est pas officiellement signé et on a des actions qui vont être programmées mais comprenez bien qu'on a des projets qu'il fallait pouvoir poursuivre et l'année prochaine, je pense qu'on pourra un peu plus en changer la nature et rester plus en phase avec ce contrat de ville qu'on va signer. Vous avez le tableau. On a un budget de 63 000 €. On a fait le tour des demandes de subventions de l'ensemble des partenaires intéressés, avec 71 000 € de subventions demandées. Il a fallu faire des choix.

Il faut ajouter 3 000 € pour intervenir dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion avec l'association Objectif. Certaines de ces actions ont un abondement de l'Etat.

**M. GUYON** : Des questions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, je suis surpris de ne plus voir dans cette liste, le CCAS

Mme CHAUVELIN : Il n'a pas fait de demande. Il n'a pas de projet actuellement, parce que ces subventions là, c'est une partie d'un projet. Il fallait remettre de l'argent derrière

M. BOUTARD : Alors là, j'ai beaucoup de mal à comprendre. Comment un Centre Communal d'Action Sociale ne s'intègre-t-il pas dans une politique de contrat de ville ?

M. GUYON : Ça ne l'empêche pas de s'impliquer

M. BOUTARD : Mais dans les actions ! Et là, ce sont des actions qu'on finance

Mme GAUDRON : Attendez, c'est l'argent de la Ville. On ne va pas redonner de l'argent de la ville au budget du CCAS. Je ne comprends pas, là

M. BOUTARD : Attendez, il ne faut pas confondre. Le CCAS, il a une fonctionnalité, celle qu'on connaît et pour laquelle vous donnez un budget et il y a là, en plus, l'année dernière, il a eu une subvention, donc ce n'est pas si idiot que ça !

Mme CHAUVELIN : Oui, sur une action

M. BOUTARD : Donc, ce sont bien des actions complémentaires liées à ce contrat qui sont finançables. Donc ce n'est pas parce que la ville finance le CCAS que la ville ne peut pas financer une action portée par le CCAS

M. GUYON : Là aussi, on peut l'afficher différemment. Ne pas mettre 63 000 par la ville, mettre 53 000 € par la Ville et puis on va mettre 10 000 € sur le CCAS et on va demander au CCAS de présenter son action ! Si c'est une action d'affichage pour se faire plaisir, non. La ville est dans le coup. C'est la Ville qui subventionne le CCAS

Mme CHAUVELIN : L'action..

M. BOUTARD : Alors, pourquoi vous en avez donné une l'année dernière ?

Mme CHAUVELIN : C'était sur les permis

M. BOUTARD : Et ça ne marche pas les permis de conduire ?

Mme CHAUVELIN : Si, si... on a une subvention par le Conseil Départemental

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

### **DELIBERATION**

L'appel à projets du contrat de ville a été planifié du début du mois de mars jusqu'au 4 avril 2015 sur la base des premiers éléments de cadrage et de diagnostics connus pour le contrat. 18 propositions d'actions ont été reçues. Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des piliers prioritaires du contrat de ville :

- cohésion sociale (action et réussite éducative, parentalité et droits sociaux, culture et santé)
- développement économique et accès à l'emploi,
- habitat et cadre de vie.
- valeurs de la République et citoyenneté (lien social et participation des habitants, promotion de la citoyenneté),

L'enveloppe budgétaire 2015 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €.

Le montant des demandes s'élève à 71 680 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les différents partenaires du contrat de ville les 6 et 19 mai 2015, puis une présentation en commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 15 juin 2015, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un total d'aides de 62 680 €.

Il est rappelé que 3 000 € sont également prévus au budget primitif pour financer d'éventuelles prestations de service dans le cadre de l'organisation de chantiers d'insertion (s'ils se déroulent sur la domanialité de la Ville) dans la programmation des actions. De tels chantiers sont prévus cette année via l'association Objectif avec son action intitulée « *travailler pour son cadre de vie* ».

Le versement des subventions ne sera possible qu'à l'issue de la signature du contrat de ville. Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 6558 fonction 5201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte ces propositions.

\*\*\*\*\*

OPERATEUR	PILIER PRIORITAIRE	INTITULÉ DE L'ACTION	Propositions
LIVRE PASSERELLE	Cohésion sociale : action éducative et réussite éducative	<i>Livre passerelle</i>	2 000 €
ADPEP37 LUDOBUS	Cohésion sociale : action éducative et réussite éducative	<i>Action éducative et ludique de proximité</i>	800 €
DIVERS6T	Cohésion sociale : action éducative et réussite éducative	<i>Animation de quartier</i>	2 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Cohésion sociale : action éducative et réussite éducative	<i>Loisirs pour tous ados</i>	22 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Se connaître et se reconnaître par nos histoires de vie</i>	3 500 €
ASS PRO SANTE	Cohésion sociale : santé	<i>Dispositif de prévention santé (permanence d'accueil et d'écoute pour les jeunes)</i>	2 500 €
MFPF37	Cohésion sociale : santé	<i>Favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté des habitants</i>	1 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Emploi : suppression des freins à l'accès à l'emploi	<i>Pôle ressources emploi solidarité</i>	5 000 €
OBJECTIF	Emploi : suppression des freins à l'accès à l'emploi	<i>Travailler pour son cadre de vie (chantiers d'insertion)</i>	9 000 €
OBJECTIF	Emploi : suppression des freins à l'accès à l'emploi	<i>Soutien aux actions collectives d'accès à l'emploi (aide à la mobilité – taxi social)</i>	1 000 €
DYNASSO PLUS	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Radio Active</i>	3 000 €

ENSEMBLE	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Vivre ensemble sur mon quartier</i>	2 700 €
CULTURES DU CŒUR	Valeurs de la République et citoyenneté : promotion de la citoyenneté	<i>Accès aux pratiques et sorties culturelles, sportives, et de loisirs</i>	2 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Animations famille</i>	3 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Valeurs de la République et citoyenneté : lien social et participation des habitants	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	1 500 €
A LIRE	Valeurs de la République et citoyenneté : promotion de la citoyenneté	<i>Citoyenneté</i>	1 680 €
<b>- TOTAL -</b>	<b>Tous</b>	<b>TOTAL CDV</b>	<b>62 680 €</b>

**CONVENTION POUR LE COFINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE RELAIS DE MEDIATEUR SOCIAL ET EDUCATIF**

M. GUYON : Nelly Chauvelin, convention pour le cofinancement d'un poste adulte relais

Mme CHAUVELIN : Les postes adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Peuvent exercer des activités d'adultes relais les personnes remplissant les conditions suivantes : être âgées de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résidant dans un quartier prioritaire des contrats de ville.

Le Conseil Départemental a souhaité revoir ses modalités d'intervention sur les quartiers prioritaires d'Amboise qu'il ne jugeait plus adaptées avec l'équipe de prévention spécialisée. Pour cela, à l'issue de nombreux échanges avec la Ville, l'Etat et les opérateurs de terrain, le Conseil Départemental propose de cofinancer un poste de médiateur social et éducatif, puis différentes actions sur l'animation et le lien social dans le cadre des programmations annuelles du contrat de ville.

Sous l'autorité hiérarchique de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), le médiateur social et éducatif exercera ses missions professionnelles (en priorité) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Amboise et notamment celui de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance. Il sera en relation avec les associations de quartier, les établissements scolaires, les institutions, les commerçants et les bailleurs sociaux.

Ses missions sont définies dans la convention jointe. Elles visent, outre des actions de médiation, à permettre davantage de lien social avec les habitants et à développer des animations sur le quartier susmentionné, mais également en connexion étroite avec celles du Centre Charles Péguy sur La Verrerie.

La convention jointe a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) et la Ville d'Amboise afin de cofinancer un poste d'adulte-relais de médiateur social et éducatif.

La participation de la Ville est de 2 300 € par an (proratisée la première année en fonction de la date de recrutement du médiateur).

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 65733 fonction 520.

Cette délibération a été présentée en Commission du développement économique, commercial, touristique et numérique le 15 juin 2015.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention relative au cofinancement d'un poste Adulte Relais de médiateur social et éducatif avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) ?

M. GUYON : Des questions ?

M. NORGUET : Monsieur le Maire, la même chose que tout à l'heure. Comme effectivement cet animateur et le centre Charles Péguy vont être amenés à travailler en étroite relation et qu'il y a une subvention liée à ce poste je préfère ne pas participer aux échanges et m'abstenir sur cette délibération.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (M. NORGUET)

#### **DELIBERATION**

Les postes adultes-relais assurent des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Peuvent exercer des activités d'adultes relais les personnes remplissant les conditions suivantes : être âgées de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et résidant dans un quartier prioritaire des contrats de ville.

Le Conseil Départemental a souhaité revoir ses modalités d'intervention sur les quartiers prioritaires d'Amboise qu'il ne jugeait plus adaptées avec l'équipe de prévention spécialisée. Pour cela, à l'issue de nombreux échanges avec la Ville, l'Etat et les opérateurs de terrain, le Conseil Départemental propose de cofinancer un poste de médiateur social et éducatif, puis différentes actions sur l'animation et le lien social dans le cadre des programmations annuelles du contrat de ville.

Sous l'autorité hiérarchique de l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), le médiateur social et éducatif exercera ses missions professionnelles (en priorité) en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville d'Amboise et notamment celui de La Patte d'Oie / Malétrenne / Plaisance. Il sera en relation avec les associations de quartier, les établissements scolaires, les institutions, les commerçants et les bailleurs sociaux.

Ses missions sont définies dans la convention jointe. Elles visent, outre des actions de médiation, à permettre davantage de lien social avec les habitants et à développer des animations sur le quartier susmentionné, mais également en connexion étroite avec celles du Centre Charles Péguy sur La Verrerie.

La convention jointe a pour objet d'organiser le partenariat entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) et la Ville d'Amboise afin de cofinancer un poste d'adulte-relais de médiateur social et éducatif.

La participation de la Ville est de 2 300 € par an (proratisée la première année en fonction de la date de recrutement du médiateur).

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 65733 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Autorise le Maire à signer la convention relative au cofinancement d'un poste Adulte Relais de médiateur social et éducatif avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et l'association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ).

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA VILLE D'AMBOISE ET L'ASHAJ  
POUR LE COFINANCEMENT D'UN POSTE ADULTE RELAIS DE MEDIATEUR SOCIAL ET EDUCATIF**

***Entre***

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par Monsieur Jean-Yves COUTEAU, son Président, en exécution d'une délibération de la Commission Permanente du .....

***Et***

La Ville d'Amboise, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du

***Et***

L'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), représentée par Madame Claire MICHEL, en sa qualité de Présidente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L 221-1 et L 121-2 relatifs aux actions de prévention de la marginalisation, d'insertion ou de promotion sociale des jeunes et des familles,

Vu les orientations du schéma départemental de la protection de l'enfance en matière de prévention,

Vu la convention passée entre l'Etat et l'Association pour l'Habitat des Jeunes relative aux modalités de recrutement d'un poste d'adulte relais sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Amboise,

**Il a été convenu ce qui suit**

**PREAMBULE**

De novembre 2010 à avril 2015, le Conseil Départemental, en partenariat avec la Ville d'Amboise, a mis en œuvre des actions de prévention spécialisée sur les territoires de la politique de la ville d'Amboise : Verrerie et Malétrenne/Plaisance.

Au terme d'une évaluation de ces actions, il s'est avéré que cette forme d'intervention n'était pas appropriée aux problématiques de ces territoires.

Une concertation des partenaires locaux a toutefois mis en évidence la nécessité de poursuivre un accompagnement des jeunes et des familles par le biais de l'intervention d'un médiateur social et éducatif (dispositif adulte-relais).

**ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION**

Un poste de médiateur social et éducatif est recruté à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 3 ans avec pour employeur l'Association pour l'Habitat des Jeunes sous la responsabilité du Directeur de l'ASHAJ à Amboise.

**ARTICLE 2 : FINALITES**

Le médiateur social et éducatif a pour missions de :

- Accueillir, écouter, orienter, faciliter le dialogue et la communication,
- Orienter et accompagner les familles et les jeunes vers les personnes ressources, être une interface entre les individus et les institutions,
- Faciliter les échanges entre l'ensemble des structures intervenant auprès d'un public jeune,
- Mettre en lien les dispositifs avec les familles, les jeunes et les institutions,
- Assurer une présence physique dans les espaces identifiés comme sensibles par le réseau de professionnels (médiateurs, équipes enseignantes, police municipale..) : réguler les tensions, les conflits entre individus et contribuer à améliorer ou à préserver le cadre de vie,
- Animer et contribuer à renforcer la vie sociale et associative de proximité et s'inscrire dans des partenariats sur un territoire en étant force de proposition d'activités,
- Participer à la mise en œuvre de projets de prévention, d'animation socioculturelle et sportive en lien avec les médiateurs et les partenaires locaux,
- Participer aux temps d'information et de concertation (réunions CLSPD, coordination jeunesse...).

**ARTICLE 3 : CADRAGE ET SUIVI – LE COMITE DE PILOTAGE**

Le médiateur social et éducatif est recruté par l'Association ASHAJ sous la forme d'un poste d'adulte relais. Il est placé sous la responsabilité opérationnelle des directions des structures ASHAJ et Centre Charles Péguy-MJC Amboise dont les équipements sont situés au sein de ces quartiers prioritaires.

Un comité de pilotage composé des financeurs (État, Conseil départemental, Ville d'Amboise, ASHAJ) a pour fonctions :

- le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des missions du médiateur social et éducatif sur la base d'un rapport d'activité annuel,
- la validation des orientations de travail pour l'année à venir,
- la validation et le contrôle de l'affectation des subventions des financeurs,
- en cas de nécessité d'un nouveau recrutement, celui-ci fera l'objet de validation par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage, constituant la structure technique de suivi, se réunit une fois par an à l'initiative de l'ASHAJ.

Les travaux du comité de pilotage font l'objet d'un relevé de décisions.

**ARTICLE 4 : BUDGET AFFECTE**

Le budget prévisionnel annuel du poste de médiateur social et éducatif comporte :  
**en dépenses :**

- les salaires et les charges liées au poste du médiateur social et éducatif,
- les frais de formation, le cas échéant.

et **en recettes**

- la subvention de l'Etat prévue dans le cadre de l'aide annuelle accordée pour le financement d'un poste d'adulte relais (article D.5134-157 et suivants du Code du travail), soit 18 538 euros (en année pleine au 1er juillet 2015)
- la subvention du Conseil départemental pour 14 000 euros (en année pleine)
- la subvention de la Ville d'Amboise pour 2 300 euros (en année pleine)

Le budget annuel du poste de médiateur social et éducatif est suivi spécifiquement par comptabilité analytique.

**ARTICLE 5 : DUREE DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

L'engagement de financement des collectivités publiques porte sur une durée de 3 ans, sous réserve de la disponibilité de leurs moyens budgétaires annuels et sauf résiliation dans les hypothèses évoquées par l'article 7.

**ARTICLE 6 : PAIEMENT**

La quote-part de la subvention de chacune des collectivités publiques est versée à l'ASHAJ selon les modalités propres à chaque financeur pour chaque année budgétaire.

**ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention une fois signée par les parties prendra effet à compter de sa notification à l'association ASHAJ jusqu'au 31 décembre 2015. Elle est renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La convention peut être résiliée avec un préavis de 4 mois avant chaque terme annuel, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Association pour l'habitat des jeunes par une ou plusieurs des parties en cas de force majeure ou en cas d'une mise en œuvre partielle et/ou insatisfaisante de la programmation des actions.

L'Association pour l'habitat des Jeunes s'engage alors à arrêter les comptes et à rembourser tout ou partie de la quote-part de subvention à la collectivité qui se retire ou de la subvention totale, en fonction de la participation financière de chacun des financeurs au vu d'un état arrêté en comité de pilotage, qui préalablement aura statué sur la pérennité de la convention. Cet état prendra en compte les indemnités de licenciement dues au médiateur.

Personnel de l'Association pour l'habitat des jeunes, le médiateur social et éducatif est géré par son employeur. En cas de résiliation de la présente convention, ou de licenciement du

médiateur par son employeur dans les conditions définies par l'accord d'entreprise - hors le cas d'une faute commise par le salarié -, les conséquences financières liées au licenciement seront supportées par l'ensemble des collectivités signataires, au prorata de leur participation conventionnelle.

**ARTICLE 8 : CONTENTIEUX**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

**SUBVENTIONS DU CLSPD (CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)**

M. GUYON : Subvention du CLSPD. Marylène Glever

Mme GLEVER : L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié de la fin janvier au 25 février 2015. 18 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2015 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 28 600 €. Le montant des demandes s'élève à 43 775 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 6 mai 2015, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 28 600 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 6558 fonction 5202.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des questions ?

M. BOUTARD : Comme vous, je regrette que le CLSPD ne se soit toujours pas réuni puisqu'on avait une première convocation qui a été annulée et sur le même principe que tout à l'heure, la ville s'engage sur des fonds CLSPD, très bien, mais que font les autres partenaires ?

M. GUYON : On a bien vu que pour les contrats de ville, l'Etat s'engage annuellement

M. BOUTARD : Enfin les deux sont très liés, contrat de ville et CLSPD

M. GUYON : Je comprends aussi les gens qui ne s'engagent qu'annuellement. J'ai bien vu où ça nous menait avec ce qui nous a différencié tout à l'heure, l'opération Façades. Se retrouver à avoir deux ans de dépenses d'avance et programmées. Je préfère avoir des gens qui s'engagent annuellement, bien sûr ça nous maintient dans l'incertitude...  
Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORQUET, Mme GUERLAIS, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND)

**DELIBERATION**

L'appel à projet du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) a été planifié de la fin janvier au 25 février 2015. 18 propositions d'actions ont été reçues. Ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- o les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- o la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- o la sécurité routière
- o la prévention santé,
- o la cité scolaire.

L'enveloppe budgétaire 2015 allouée aux subventions du C.L.S.P.D. s'élève à 28 600 €. Le montant des demandes s'élève à 43 775 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions par les membres de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale le 6 mai 2015, il est proposé de retenir et d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 28 600 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2015 - article 6558 fonction 5202.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte ces propositions.

\*\*\*\*\*

***SUBVENTIONS CLSPD 2015***

<b>OPERATEUR</b>	<b>AXE PRIORITAIRE</b>	<b>INTITULÉ DE L'ACTION</b>	<b>PROPOSITIONS</b>
ASS PRO SANTE	Prévention santé	Dispositif de prévention santé globale	2 500 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse	Rencontres culturelles et/ou citoyennes	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES	Action éducative et animations jeunesse	Accueil des lycéens	1 800 €
CCAS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Le jardin des délices de Malétrenne, de l'art de jardiner à celui de cuisiner	1 300 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	Programme d'activités vacances scolaires	5 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	Animations de proximité	7 000 €
CENTRE CHARLES PEGUY	Action éducative et animations jeunesse	Action en direction et avec les colléges	1 000 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Soutien à la vie associative	800 €
DYNASSO PLUS	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Radio Active	1 500 €

ENSEMBLE	Citoyenneté : amélioration du cadre de le café asso vie et vivre ensemble		2 700 €
ENTRAIDE OUVRIERE	Citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble	Accueil et suivi des hommes violents (ATHOBA)	2 000 €
LES COURANTS ET CIE	Prévention santé et sécurité routière	Festival Les Courants Sensibilisation des jeunes...	1 000 €
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE	Prévention santé	Prévention de secours niveau 1 PSC1	1 000 €
<b>TOTAL CLSPD</b>			<b>28 600 €</b>

**AIDE AU PROJET FESTIVAL « PROMENADES MUSICALES SOUS LES ETOILES » - ETE 2015**

M. GUYON : Valérie Collet, aide au projet pour e festival Promenades musicales sous les étoiles

Mme COLLET : En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de développer sur la période de l'été 2015, un festival de musique classique, en complémentarité d'un autre volet qui se déroulera au Cloître de la Psalette à Tours.

L'objectif est de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique, au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre. La qualité artistique est au cœur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les jeudis et vendredis, du 30 juillet au 15 août 2015, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, une animation découverte de la musique sera proposée aux enfants. L'association développera également une sensibilisation en centre-ville dans la journée, pour promouvoir la manifestation.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplese » sollicite la Ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette première édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 000 € à l'association. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 700 €.

La dépense est imputée à l'article 301 – 6574.

La délibération a été présentée à la commission de la culture et des jumelages, du livre et de la lecture le 15 juin 2015.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ?

POUR : Unanimité

**DELIBERATION**

En partenariat avec le château royal d'Amboise, l'association « La Simplese » a décidé de développer sur la période de l'été 2015, un festival de musique classique, en complémentarité d'un autre volet qui se déroulera au Cloître de la Psalette à Tours.

L'objectif est de détourner les codes très formels des concerts, d'installer une grande proximité avec le public et d'exploiter le cadre patrimonial de façon assez ludique, au service d'une découverte décomplexée de belles pages du répertoire de musique de chambre. La qualité artistique est au cœur du projet et les artistes réunis – musiciens, danseurs, comédiens – ont tous un parcours déjà affirmé.

Les jeudis et vendredis, du 30 juillet au 15 août 2015, six concerts, à caractère pluridisciplinaire, seront ainsi proposés au château royal, sur entrée payante. En amont des concerts, sur le site du château, une animation découverte de la musique sera proposée aux enfants. L'association développera également une sensibilisation en centre-ville dans la journée, pour promouvoir la manifestation.

Afin de finaliser le montage de l'opération, l'association « La Simplesse » sollicite la Ville d'Amboise pour un complément de financement.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet et de la volonté municipale de soutenir cette initiative et cette première édition, il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 1 000 € à l'association.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 15 700 €.

La dépense est imputée à l'article 301 – 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte cette proposition.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37 : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES**

M. GUYON : Dominique Berdon, syndicat intercommunal Cavités 37

M. BERDON : Lors de l'assemblée générale du 19 mars 2015, le Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la commune est membre, a accepté :

- L'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine,
- Le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur ces décisions.

Acceptez-vous l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Lors de l'assemblée générale du 19 mars 2015, le Syndicat Intercommunal Cavités 37, dont la commune est membre, a accepté :

- L'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine,
- Le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente à ce Syndicat se prononce sur ces décisions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

\* Accepte l'adhésion de la commune d'Ingrandes-de-Touraine et le retrait de la commune de Mazières-de-Touraine.

### **RETRAIT DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DE LA LOIRE ET AUTRES COURS D'EAU**

M. GUYON : Evelyne Launay, retrait de l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau

Mme LAUNAY : Par délibération du conseil municipal du 27 avril 2006, la commune d'Amboise a accepté d'adhérer à l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

Cette association dont le siège est situé à la Mairie de Saint Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné :

- Délégué titulaire : Madame Evelyne LAUNAY
- Délégué Suppléant : Monsieur Dominique BERDON

Aujourd'hui, il vous est proposé d'accepter le retrait de la commune de cette association, le coût annuel de l'adhésion (2 029,50 €) n'étant pas en rapport avec l'intérêt que la Ville en retire aujourd'hui.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Tout cela dans un souci d'économie. Des questions ?

M. BOUTARD : Ça demande un peu plus d'explication. Ce syndicat ne servait à rien ?

M. GUYON : Pour l'instant, on n'a jamais fait appel à cette association

M. BOUTARD : Est-ce que c'est l'association qui est incapable ou est-ce que c'est la ville qui ne l'a jamais sollicité ?

M. GUYON : L'occasion ne s'est pas présentée. Avant de prendre cette décision, j'ai écrit à la présidence de l'association pour lui faire part de notre intention et elle m'a répondu en disant qu'elle comprenait parfaitement les difficultés des communes..

M. BOUTARD : Donc, c'est 9 années d'adhésion...

Mme GAUDRON : J'ai le souvenir que l'adhésion à cette association avait été faite dans un contexte particulier, par rapport aux inondations... c'est à ce moment là que l'association s'est constitué.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

### **DELIBERATION**

Par délibération du conseil municipal du 27 avril 2006, la commune d'Amboise a accepté d'adhérer à l'association des communes riveraines de la Loire et autres cours d'eau.

Cette association dont le siège est situé à la Mairie de Saint Pierre des Corps a pour objet :

- d'être un lieu de concertation et d'échanges,
- d'agir pour la protection des populations des communes membres riveraines
- d'être l'interlocuteur de l'Etat en ce qui concerne le développement durable des territoires situés en zones inondables
- de mettre en place des études et des actions pour le développement des territoires concernés
- de mettre en place par tous moyens des actions pour la défense des intérêts de ses membres, en matière de zone inondable et notamment agir en justice devant toutes les juridictions françaises administratives et civiles, tant françaises qu'internationales, en demande comme en défense

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné :

- Délégué titulaire : Madame Evelyne LAUNAY

- Délégué Suppléant : Monsieur Dominique BERDON

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le retrait de la commune de cette association, le coût annuel de l'adhésion n'étant pas en rapport avec l'intérêt que la Ville en retire aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- \* Accepte cette proposition.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS**

M. GUYON : Je vous donne les informations sur les décisions

#### ***Contrat de cession (TTC)***

##### **Programmation de la Fête Nationale**

- La Compagnie la Saugrenue pour la représentation du spectacle « Le Bal'O Phonic Orchestra », le 14 Juillet à Amboise. Montant de la prestation : 1 994,25 €

##### **Pique Nique Républicain**

- Animation musicale assurée par le groupe « Duo Rue St Vincent » le 13 Juillet 2015. Montant de la prestation : 730 €.

##### **Programmation estivale**

- Théâtre de la Fronde pour la représentation du spectacle « La Bourriche », le 23 Juillet 2015. Montant de la prestation : 996,98 €.
- Compagnie Alchymère pour deux représentations du spectacle « Boris/Sur les planches », le 30 juillet 2015, dans le quartier de la Verrerie et sur l'Île d'Or. Montant de la prestation : 2 284 €
- Compagnie du Liocorno pour deux représentations du spectacle « l'Attente », dans l'église St Florentin le 6 Août 2015. Montant de la prestation : 400 €.
- Association Le R.U.T.O. pour la représentation du concert « Le Royal Ukulélé Touraine Orchestra » le 20 Août 2015. Montant de la prestation : 2 600 €.

##### **Saison Culturelle**

- La Cie Fêtes Galantes pour la représentation du spectacle « Bal Baroque » au Château Royal, le 30 mai 2015. Montant de la prestation : 5 844,91 €

##### **Convention de résidence de création et de sensibilisation**

- Accueil en résidence de la Cie Lodela pour deux périodes de travail en lien avec la création du spectacle « La Caravane de curiosités » à St Ouen les Vignes du 14 au 18 avril 2015 et à Amboise du 13 au 17 mai 2015. Montant de la prestation 3 425 €.

#### **Médiathèque Aimé Césaire :**

##### **Programme d'actions culturelles**

- Madame Dominique Lancelot, dite Kochka pour la prise en charge de la préparation et l'animation d'une série de rencontres d'auteur au mois de mai 2015. Montant de la prestation : 2 110,50 €

##### **Cycle Université du Temps libre**

- Catherine DARGENT pour l'animation d'une conférence sur le thème « l'art contemporain entre la vie et la mort. Reliques, de l'os au squelette », le 30 mai 2015. Coût de la prestation : 249 €.
- Association Promotion Art – Maison Max Ernst pour la participation aux frais de préparation et d'animation du conférencier Dominique Marchès, le 28 mars 2015 dans le cadre d'une conférence sur le thème « Max Ernst, un artiste du XXème siècle ». Montant de la prestation : 225 €

##### **Expositions**

- « Hauts les clochers ! Voyage en Pays Loire Touraine » par le Pays Loire Touraine du 5 au 23 mai 2015
- « En chair et en os » du 26 mai 2015 au 6 juin 2015 par Madame Catherine DARGENT
- « Exposition 14-18 » du 9 juin 2015 au 27 juin 2015 par la Librairie Bédélire, SARL Phylactères

Représentations théâtrales de l'émission Apostrophes sur Marguerite Duras les 15 et 18 avril 2015

- MB Solutions pour la rémunération des comédiens pour les deux séances. Montant de la prestation : 800 €.

**Conventions de mise à disposition gratuite**

*Eglise St Florentin – Expositions*

- « Fantaisie unie vers celles... » du 13 au 26 mai 2015 : Mme Florence Loiseleur
- Biennale photographique du 30 mai au 14 juin 2015 : Association « De l'œil à l'image »
- « Dites-moi, où et en quel pays est Flora, la belle romaine » du 20 juin au 2 Août 2015 :
  - Monsieur Pierre-Yves JOLIT
  - Madame Kazumi WAKAYAMA

*Salle des Fêtes Francis Poulenc*

- Agence Régionale de la Santé pour une réunion de concertation regroupant l'ensemble des partenaires sanitaires et sociaux d'Indre et Loire le 12 mai 2015
- Association Culturelle Turque d'Amboise pour une manifestation qui vise à promouvoir la découverte de la Turquie, les 23 et 24 mai 2015.
- Greta Indre et Loire à l'occasion de la cérémonie de remise de visas aux stagiaires de plusieurs organismes de formation présents sur le territoire, le 17 juin 2015.

*Bureaux de l'Etat-Civil*

- Exposition « La Mairie accueille des Artistes » : Monsieur Jean Paul Gouley du 4 mai au 31 Juillet 2015

*Maison des Associations Waldeck Rousseau*

- Association des Veuves et Veufs d'Indre et Loire, à compter du 1er avril 2015

*Salle Descartes*

- Association des Diabétiques d'Indre et Loire pour une conférence le 10 Octobre 2015

*Parcelles de terrain*

- Parcelle BA 460 de 74 m<sup>2</sup> située dans la cour du 9-15 avenue Léonard de Vinci à usage de jardin au profit de Mme Cornut-Montanez
- Parcelle BB 39 sur le coteau des Châteliers au profit de la CCVA pour l'installation de ruches
- Jardinières fleuries aux habitants de la rue Victor Hugo

***Conventions de mise à disposition contre paiement***

Salle dans l'enceinte du Pôle Jeunesse Bertrand Schwartz

- Société Française de Lutte contre le Sida pour l'organisation des journées nationales des coordinateurs de COREVIH du 3 au 5 juin 2015 moyennant un tarif horaire de 9 €.

***Marchés publics (HT)***

Marché d'exploitation des installations de chauffage, ECS et connexes

- Lot n° 1 « Exploitation des installations de chauffage et ECS de petites puissances » avec la société DALKIA pour un montant de 3 336,41 €/an
- Lot n° 2 « Exploitation des installations de chauffage et ECS de moyennes puissances, radiants gaz et climatiseurs » avec la société DALKIA pour un montant de 125 013,10 €/an

Marché d'entretien des surfaces engazonnées et enherbées

- Avenant n° 1 avec l'entreprise adaptée Grain d'Or ayant pour objet de modifier certaines surfaces et certains prix du bordereau de prix unitaires

Marché d'exploitation d'un local multiservices

- Avenant n° 2 avec la société Détours de Loire ayant pour objet de proroger le contrat jusqu'au 30 septembre 2015. Montant mensuel de la redevance : 615 €

- Marché unique de fourniture et d'acheminement de gaz naturel avec la société VALMY DEFENSE 17 pour un montant de 186 170,77 €/an
- Marché de fourniture, livraison et mise en service d'un système d'exploitation de vidéo protection avec la société ADEC. Marché à bons de commande pour la durée totale du marché, soit 3 ans, avec un montant minimum de 30 000 € et un montant maximum de 80 000 €
- Contrat pour la maintenance du logiciel PLANITECH avec la Société LOGITUD pour un montant annuel de 700 € (planification réservation de salles sportives)

#### ***Divers***

#### **Contrat d'hébergement avec les écuries de la Montglonnière – 49500 St Martin du Bois**

Séjours courts pour l'accueil de loisirs sans hébergement Croc'Loisirs

- du 27 juillet au 31 Juillet 2015. Montant de la prestation : 1 413 €
- du 10 août au 14 août 2015 : montant de la prestation : 1 413 €
- Convention avec le Syndicat Intercommunal Cavités 37 pour la réalisation d'une étude topographique et géologique. Prise en charge par la commune des frais de repas des intervenants dans la limite de 600 €.
- Contrat de cession d'un lot de 30 lanternes au profit de Monsieur Laurent Karsenti moyennant la somme de 600 €
- Bail rural d'une durée de 9 ans avec M. Arnaud DORMONT pour l'exploitation de terres situées avenue de la Grille Dorée et lieudit La Richardière, moyennant un fermage annuel fixé à 88 € par hectare.
- Prêt par la commune de Montlouis sur Loire d'une vitrine table d'exposition
- Défense des intérêts de la Commune confiée à Me Marie Françoise Casadei Jung, dans le cadre de la procédure intentée par Laurent Canot devant la Cour d'Appel de Nantes

#### ***Tarifs***

- Gratuité 30 entrées piscine de l'Île d'Or au profit de l'association ACA TENNIS
- Festival les Courants 2015 : Réduction de 20 % sur les tarifs du Camping pour les personnes présentant un billet pour le Festival et gratuité de l'hébergement au camping pour les personnes bénévoles du 30 juin au 8 juillet.
- Location du Théâtre Beaumarchais, Salle des Fêtes Francis Poulenc, Salle Descartes, Salle Molière et location du matériel technique, piano et intervention des techniciens.

#### ***Emprunt***

- 500 000 € auprès de la Banque Postale

#### **INFORMATION SUR LES DELEGATIONS**

Madame Véziane LEBLOND remplace Monsieur Rémi LEVEAU en qualité de Conseillère Déléguée auprès de Monsieur Brice RAVIER, chargée des manifestations sportives, du forum des associations et des Trophées des sports

La séance est levée.

\*\*\*\*\*

**ETAIENT PRÉSENTS**

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. MICHEL

M. PEGEOT

Mme GLEVER

Mme GRILLET

M. BERDON

Mme VENHARD

M. VERNE

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

Mme REGNIER

Mme DE PRETTO

Mme LEBLOND

M. LEVEAU

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

Mme SAULAS DALBY

M. GALLAND

M. NORGUET